



CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

45 rue du Général Leclerc/3 à 15 Villa
Montdesir
Drancy (93)

NEXITY

67, rue Aragon
93 585 Saint Ouen

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Régularisation de piézomètres
(rubrique 1.1.1.0) et déclaration
d'un rabattement de nappe
(rubrique 1.1.2.0)

Réf. Semofi	Date	Phase	Type	Indice	Pièce
C25-21021	15/06/2026	HYDRO	DLE	A	6

Un point à améliorer ? Contactez-nous !
qualite@semofi-groupe.fr

Indice	Date	Objet de l'édition/révision	Rédacteur	Superviseur	Approuvé par
A	15/06/2026	Première émission	M. A. PERETTI	M. T. FORT	M. G. CASADO

Nombre de pages 45 + 7 Annexes

GRILLE DE REVISION

PAGE	REVISION	A	B	C	D	PAGE	REVISION	A	B	C	D
1	X					42	X				
2	X					43	X				
3	X					44	X				
4	X					45	X				
5	X					46	X				
6	X					47	X				
7	X					48	X				
8	X					49					
9	X					50					
10	X					51					
11	X					52					
12	X					53					
13	X					54					
14	X					55					
15	X					56					
16	X					57					
17	X					58					
18	X					59					
19	X					60					
20	X					61					
21	X					62					
22	X					63					
23	X					64					
24	X					65					
25	X					66					
26	X					67					
27	X					68					
28	X					69					
29	X					70					
30	X					71					
31	X					72					
32	X					73					
33	X					74					
34	X					75					
35	X					76					
36	X					77					
37	X					78					
38	X					79					
39	X					80					
40	X					81					
41	X					82					

SOMMAIRE

Table des matières

1. Résumé non technique	7
2. Présentation du projet	9
2.1. Renseignements sur le porteur du projet.....	9
2.2. Objet de la demande.....	9
2.3. Localisation du projet	9
2.4. Description du projet.....	11
2.5. Raison pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives	14
2.6. Rubriques du Code de l'Environnement	14
2.7. Distances réglementaires.....	15
3. Description de l'état initial	16
3.1. Contexte géologique.....	16
3.2. Contexte hydrologique général	18
3.3. Contexte hydrogéologique	19
3.4. Contexte environnemental	22
4. Rubrique 1.1.1.0 – ouvrages de suivi	24
4.1. Descriptions des ouvrages piézométriques.....	24
4.2. Comblement des piézomètres	27
4.3. Essais de pompage	28
5. Rubrique 1.1.2.0 : rabattement temporaire de la nappe en phase chantier..	29
5.1. Rappel du projet	29
5.2. Hypothèses de calcul.....	29
5.3. Débit de pompages retenu.....	30
5.4. Estimation des volumes de pompages.....	30
5.5. Méthode de rabattement de la nappe	31
5.6. Point de rejet des eaux / accord du gestionnaire.....	31
5.7. Phase définitive	32
6. Gestion des eaux pluviales envisagées.....	33
7. Compatibilités avec les documents réglementaires	34
7.1. Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.....	34

7.2.	Compatibilité avec le SAGE	36
7.3.	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme.....	37
7.4.	Compatibilité avec les périmètres de protection de captage en eau potable.....	38
7.5.	Conformité avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations .	38
7.6.	Compatibilité avec le PGRI 2022-2027 (Plan de Gestion des Risques Inondations)	39
7.7.	Compatibilité avec le SRCE de l'Ile de France.....	41
8.	Incidence du projet	42
8.1.	Zone humide	42
8.2.	Eau superficielle.....	42
8.3.	Eaux souterraines	42
8.4.	Milieu naturel remarquable	42
9.	Mesures visant à limiter les impacts en phase chantier	43
9.1.	Mesures concernant les eaux souterraines et superficielles	43
9.2.	Mesures concernant les incidences des engins de chantier.....	43
9.3.	Mesures en phase de construction	43
9.4.	Mesures concernant les zones Natura 2000	43
9.5.	Mesures d'entretien et de surveillance	44
9.6.	Comblement des forages	44
10.	Dossier de fin de travaux	45

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Vue aérienne de la zone d'étude (source : Géoportail).....	7
Figure 2 :	Extrait de la carte IGN (source : Géoportail)	10
Figure 3 :	Extrait du plan cadastral du site.....	10
Figure 4:	Plan du deuxième niveau de sous-sol partiel	11
Figure 5 :	Plan du premier niveau enterré.....	12
Figure 6 :	Plan du RDC	12
Figure 7 :	Coupe longitudinale.....	12
Figure 8 :	Coupe transversale.....	13
Figure 9 :	Carte géologique au 1/50 000, feuille de PARIS	17
Figure 10 :	Localisation des zones humides potentielles (source : DRIEAT).....	18
Figure 11 :	Extrait de la carte des zones sensibles aux remontées de nappe (SIGES SN)	21
Figure 12 :	Localisation des ZNIEFF et zone Natura 2000 aux alentours du projet	22
Figure 13 :	Localisation des sites BASIAS (source : Infoterre).....	23
Figure 14 :	Plan de localisation des sondages sur photo aérienne	25
Figure 15 :	Schéma conceptuel de comblement de l'ouvrage.....	27
Figure 16 :	Techniques de rabattement préconisées	31
Figure 17 :	Extrait de la carte des composantes trame verte et bleue de la région Ile-De-France (SRCE)	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques au titre du Code de l'Environnement	8
Tableau 2 : Cotes altimétriques du projet	11
Tableau 3 : Rubriques au titre du Code de l'Environnement	14
Tableau 4 : Distances règlementaires.....	15
Tableau 5 : Tableau de synthèse des zonages règlementaires environnementales à proximité du projet	22
Tableau 6 : Suivi piézométrique au droit du projet	26
Tableau 7 : Tableau des objectifs et dispositions du SDAGE concernés par le projet.....	35
Tableau 8 : Tableau des enjeux et objectifs du SAGE concernés par le projet.....	36
Tableau 9 : Tableau des objectifs et dispositions du PGRI concernés par le projet.....	40

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation et vue aérienne actuelle
Annexe 2 : Plan d'implantation et coupes de sondages
Annexe 3 : Procès verbaux des essais de perméabilité
Annexe 4 : Note de calcul et de présentation de la gestion des eaux pluviales
Annexe 5 : Méthodes de calcul des débits d'exhaure
Annexe 6 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Fiche signalétique

1 – Demandeur : Nom : Adresse :	NEXITY 67 rue Aragon 93 585 Saint Ouen
2 – Situation du projet : Département : Localisation : Références cadastrales :	Seine Saint Denis (93) 242 à 254 Avenue Jean Jaurès/3 à 15 Villa Montdesir Drancy (93) 0147, 0150, 0151, 0152, 0153, 0154, 0230, 0231, 0232, 0233, 0244, 0248 et 0254 de la section BU.
3 – Le projet : Nature : Emprise de la parcelle : Emprise du projet : Surface du bassin versant du projet (2.1.5.0) : Gestion des eaux pluviales envisagée :	Projet de construction de logements 4714 m ² soit 0,047 ha 4714 m ² soit 0,047 ha 4714 m ² (limitée à l'emprise des parcelles du projet) Abattement des pluies courantes par évapotranspiration (10 mm) et bassin de stockage/régulation enterré (T 30 ans)
4 – Milieu récepteur : Points de rejet des eaux pluviales :	Réseau collectif
5 – Rabattement temporaire de la nappe Débit d'exhaure : Volume de pompage :	3,9 à 9,8 m ³ /h 14500 à 23200 m ³ (5 mois de pompage estimé)
6 – Cadre réglementaire : Code de l'environnement (livre II, titre Ier, articles L214-1 à L214-6 et article R214-1).	
7 - Rubriques 1.1.1.0 : Forages, piézomètres 1.1.2.0 : Volume de pompage 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales	Déclaration / Régularisation Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an - Déclaration 0,047 ha - Non concerné
8 – Autres procédures administratives Examen cas par cas 39a	

1. Résumé non technique

Dans le cadre du projet de construction de logements situés avenue Jean Jaurès à Drancy (93), NEXITY a missionné Semofi pour la mise en place de 5 piézomètres (rubrique 1.1.1.0) pour connaître le niveau de la nappe, les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère et vérifier les interférences avec le projet.

La nappe intercepte le second sous-sol prévisionnel du projet et un rabattement temporaire de la nappe est envisagé. Au vu de la hauteur à rabattre, les volumes de rejet sont estimés supérieurs à 10 000 m³/an nécessitant donc une déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0.

Un ouvrage de stockage/régulation enterré pour la gestion des eaux pluviales est envisagé pour une pluie T30 ans et un abattement des pluies courantes par évapotranspiration (10 mm) est également prévu.

L'emprise du projet a une superficie de 4714 m², ainsi, la gestion des eaux pluviales n'est pas déclarée au titre de la rubrique 2.1.5.0 du Code de l'Environnement, mais sera présentée dans ce dossier.

Le présent dossier permet la régularisation de 5 piézomètres (rubrique 1.1.1.0) et la déclaration des débits de pompage temporaire en phase chantier (rubrique 1.1.2.0).

La localisation générale du site d'étude est reportée sur la photographie aérienne ci-après :



Figure 1 : Vue aérienne de la zone d'étude (source : Géoportail)

Le projet serait concerné par les rubriques du Code de l'Environnement suivantes (article R.214-1) :

Rubrique	Description	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaratif
1.1.2.0.	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrages souterrains dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (Autorisation) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (Déclaration)	<u>Projet soumis à déclaration</u> Selon nos estimations, les volumes d'exhaure seraient d'environ 14500 à 23200 m ³

Tableau 1 : Rubriques au titre du Code de l'Environnement

Ce dossier de déclaration concerne :

- la régularisation de 5 piézomètres de 6 à 10 m de profondeur ;
- la déclaration des débits/volumes de pompage temporaire en phase chantier.

Ce dossier est réalisé selon les directives du Code de l'Environnement (R.214-32).

2. Présentation du projet

2.1. Renseignements sur le porteur du projet

Raison sociale :		NEXITY
Adresse :		67 rue Aragon 93 585 Saint Ouen
N° SIRET (entreprise) :		444 346 795 000 57
Nom et qualité du signataire de la demande		
Téléphone		
Mel	Porteur de projet	
	Bureau d'études rédacteur	alexandre.peretti@semofi.fr

2.2. Objet de la demande

La demande consiste en la régularisation de 5 piézomètres (rubrique 1.1.1.0) et la déclaration des débits/volumes de pompage temporaire en phase chantier (rubrique 1.1.2.0).

2.3. Localisation du projet

Le site d'étude se trouve sur la commune de Drancy dans le département de la Seine-Saint-Denis (93), au niveau du n°242-254 de l'Avenue Jean Jaurès.

Le futur projet prendra place au droit des parcelles cadastrales référencées 0147, 0150, 0151, 0152, 0153, 0154, 0230, 0231, 0232, 0233, 0244, 0248 et 0254 de la section BU.

Le site se positionne à environ 1 km au nord du Canal de l'Ourcq.

La topographie du site est relativement plane, vers la cote altimétrique de 49 mNGF.

Le site est actuellement occupé par plusieurs bâtiments (concessionnaire Toyota et maisons individuelles) qui seront démolis dans le cadre du projet. La localisation générale du site est reportée sur la carte ci-après :

Page | 10/45

2.4. Description du projet

Le projet prévoit la construction de bâtiments à usage de logements sur la commune de Drancy dans le département de Seine Saint Denis (93).

Les bâtiments seront de type R+1 à R+5+Attique sur un niveau enterré général et un deuxième niveau partiel d'une surface d'environ 1700 m².

Le projet sera réalisé sur une parcelle d'une superficie de l'ordre de 4 714 m².

Les différents plans et coupes du projet fournis par le Maître d'Ouvrage indiquent les cotes altimétriques suivantes :

	RDC	SS1	SS2 (partiel)
Cote altimétrique de la dalle (m NGF)	> TN	46.82 (2.4 m/TA)	44.31 (4.7 m/TA)

Tableau 2 : Cotes altimétriques du projet

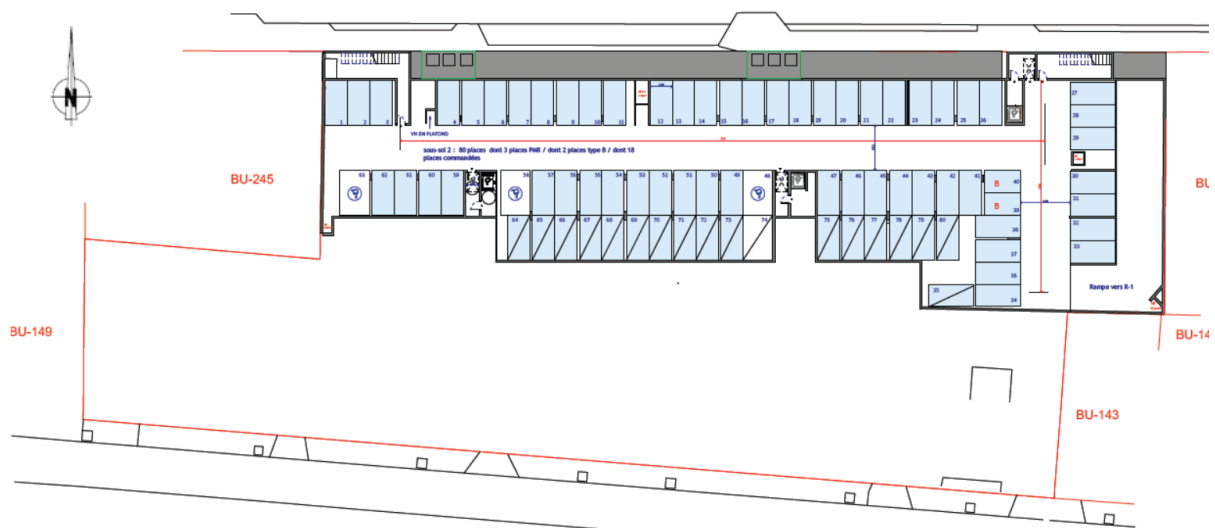


Figure 4: Plan du deuxième niveau de sous-sol partiel



Figure 5 : Plan du premier niveau enterré

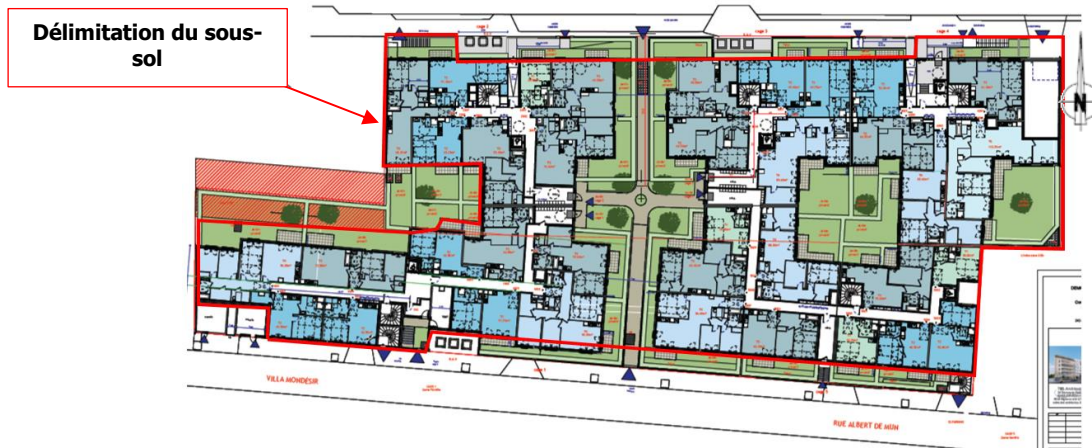


Figure 6 : Plan du RDC



- Matériaux :
- 1 - Menuiseries PVC blanc
 - 2 - Bardage métallique ton gris
 - 3 - Bardage bois
 - 4 - Serrurerie thermolaque ton gris anthracite
 - 5 - Garde-corps en serrurerie thermolaque ton gris anthracite
 - 6 - Enduit gratté fin ton blanc baïlle
 - 7 - Enduit gratté fin ton pierre
 - 8 - Enduit gratté fin ton rouge dits briques
 - 9 - Maillage en pierre de Bourgogne
 - 10 - Bardage bois
 - 11 - Briquette de parement ton rouge
 - 12 - Briquette de parement ton beige
 - 13 - Briquette de parement ton brun
 - 14 - Briss et terrasses en couverture métallique ton zinc
 - 15 - Briss et terrasses en couverture métallique ton gris fon
 - 16 - Terrasses et couverture des lucarnes en bardage métal ton zinc
 - 17 - L'ensemble des menuiseries et l'encadrement des baies sont en enduit lissé fin de teinte blanche
 - 18 - Balustrades et bandeau en béton peint en blanc
 - 19 - Balcon en béton peint en ton pierre
 - 20 - Balcon et bandeau en béton peint en gris
 - 21 - Tôle perforée ton blanc cathode



Figure 7 : Coupe longitudinale



Figure 8 : Coupe transversale

2.5. Raison pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Le projet prévoit la construction de logements vers le 220 à 240 de l'avenue Jean Jaurès à Drancy (93).

Cinq piézomètres ont été mis en place dans le but de connaître les interférences des niveaux de la nappe avec le projet mais également pour connaître les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère en vue d'un rabattement de nappe en phase chantier.

De plus, une gestion des eaux pluviales par stockage/régulation vers le réseau est envisagée par l'intermédiaire d'un bassin enterré pour une occurrence de pluie trentennale.

2.6. Rubriques du Code de l'Environnement

Le projet serait concerné par les rubriques du Code de l'Environnement suivant (article R.214-1) :

Rubrique	Description	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaratif
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrages souterrains dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (Autorisation) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (Déclaration)	Projet soumis à déclaration Selon nos estimations, les volumes d'exhaure seraient d'environ 14500 à 23200 m ³ m ³

Tableau 3 : Rubriques au titre du Code de l'Environnement

Ce dossier de déclaration concerne :

- la régularisation de 5 piézomètres de 6 à 10 m de profondeur ;
- la déclaration des débits de pompage temporaire en phase chantier.

Ce dossier est réalisé selon les directives du Code de l'Environnement (R.214-32).

La surface de plancher totale est de 10 383 m². Ainsi, le projet est soumis à évaluation environnementale (> 10 000 m²) (cf. Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, catégories de projet n°39).

2.7. Distances réglementaires

Le site se localise aux distances réglementaires suivantes :

Type d'ouvrage	Distance réglementaire	Distance au site
Cimetière	> 100 m	1200 m
Décharge ou installation de stockage de déchets	> 200 m	Néant
Ouvrage d'assainissement collectif ou non-collectif	> 35 m	Localement < 35 m en bordure de voie
Canalisation d'eau usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	> 35 m	Localement < 35 m en bordure de voie
Stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires	> 35 m	Néant
Bâtiments d'élevage et leurs annexes	> 35 m	Néant

Tableau 4 : Distances réglementaires

3. Description de l'état initial

3.1. Contexte géologique

D'après les informations de la carte géologique (feuille de Paris au 1/50 000) et notre connaissance du secteur, la succession lithologique attendue au droit du site est la suivante :

➤ **Remblais (X)**

Cet horizon est hétérogène et constitué de matériaux d'origine anthropique et de natures diverses. De par leur nature, les remblais sont susceptibles de présenter des variations d'épaisseurs brutales en fonction des travaux et aménagements passés du site (tranchées de réseaux, terrassement, voirie, etc.).

➤ **Alluvions récentes (Fz)**

Les alluvions modernes présentent un complexe d'éléments sableux et argileux où s'intercalent des lits de graviers et de galets calcaires. Cette formation peut être le siège de circulations d'eau superficielle, cependant, celle-ci est souvent caractérisée par des perméabilités relativement faibles.

➤ **Masses et marnes du Gypse. Bartonien supérieur (Ludien) (e7a / e7b sur la carte au 1/25000) ;**

Lorsqu'elle est complète, cette série comprend trois masses de gypse séparées par deux assises marneuses. Ainsi, on recoupe successivement, du haut vers le bas :

- La 1ère Masse du Gypse (G1 ou Haute Masse), puissante de 14 à 20 m, mais attendue à l'état résiduel ici,
- Les Marnes à Fers de Lance (MFL ou Marnes d'entre-deux masses) épaisses d'environ 4 à 6 m,
- La 2ème Masse du Gypse (G2), de 5 à 7 m d'épaisseur,
- Les Marnes à Lucines (ML), de l'ordre de 3 à 4 m,
- La 3ème Masse du Gypse (G3), épaisse d'environ 2 à 3 m.

Au droit du site, seule la base de cette formation a été retrouvée.

➤ **Marnes et Sables infragypseux (Bartonien supérieur) (e6e / e7a sur la carte au 1/25000)**

Cet ensemble est généralement constitué par :

- Une partie supérieure marneuse beige-blanchâtre surmontant un éventuel niveau gypseux (Marnes à Pholadomies ou infragypseuses, et 4e Masse du gypse) ;
- Une partie inférieure sableuse à sablo-marneuse de couleur verdâtre. Des niveaux gypseux résiduels sont possibles dans cette formation (Sables verts infragypseux, ou de Monceau).

➤ Calcaire de Saint-Ouen (e6d / e6b2 sur la carte au 1/25000)

Il est constitué de marnes et calcaires de couleur crème, rosée et grisâtre. Des niveaux de marnes argileuses ou d'argiles magnésiennes peuvent s'intercaler dans la formation. Des inclusions de calcaire siliceux et de silex nectiques peuvent être présentes, de même que des lentilles de gypse.

La base du Calcaire de Saint-Ouen est représentée par l'Horizon de Mortefontaine (calcaire argilo-gréseux) et le Calcaire de Ducy (marno-calcaire). La puissance des 2 niveaux n'atteint pas 2,5 m d'épaisseur.

L'ensemble de la formation est de l'ordre de 10-11 m d'épaisseur (en l'absence de lentilles gypseuses).

Structure géologique

Le site d'étude se trouve sur la Plaine de France (plateforme structurale du Marno-calcaire de St Ouen), qui a été entaillée par la Marne et par de petits rus. Dans ce contexte, la zone prend place à proximité de la plaine alluviale de l'Ourcq.

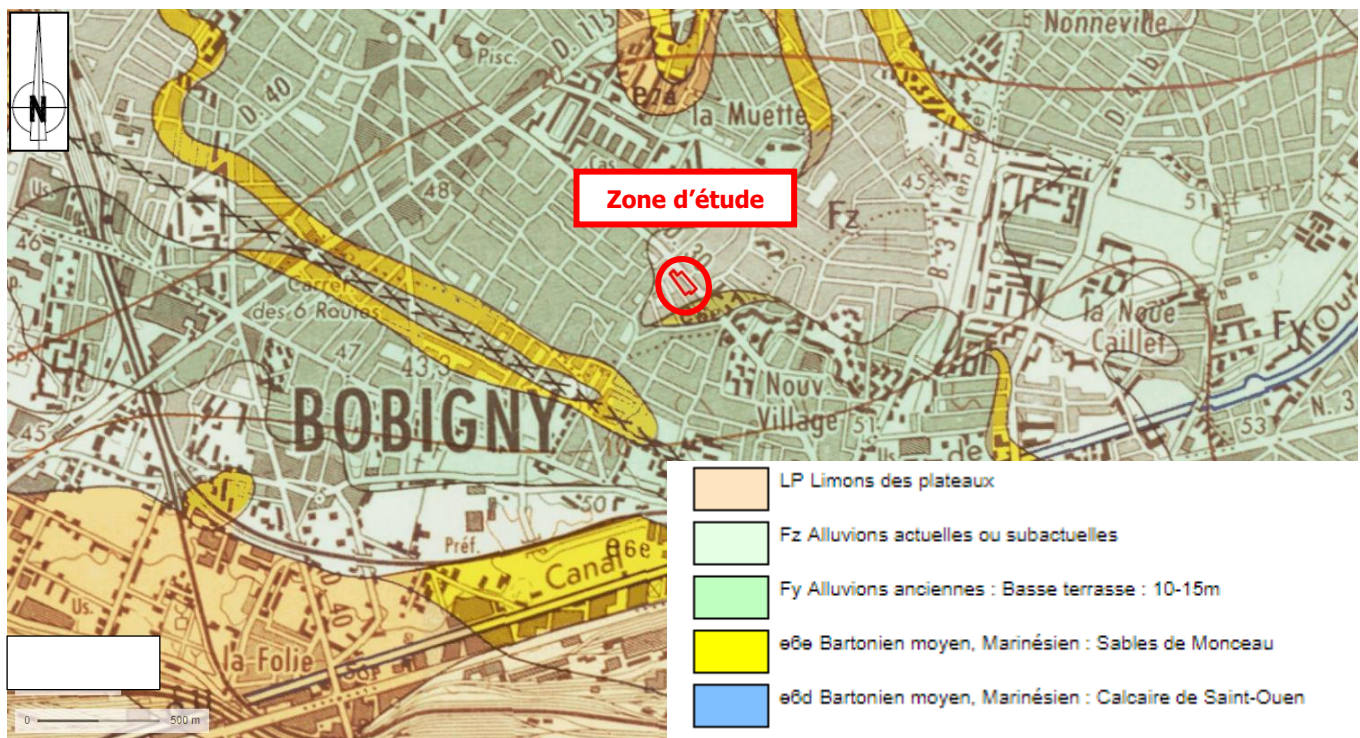


Figure 9 : Carte géologique au 1/50 000, feuille de PARIS

3.2. Contexte hydrologique général

3.2.1. Réseau hydrographique

Le secteur est marqué par la présence du canal de l'Ourcq au sud-est du projet. Il s'agit d'un cours non-naturel.

L'ancienne Morée est également canalisée dans ce secteur.

Le projet est situé dans une zone qui n'est pas exposée au risque de débordement des cours d'eau.

3.2.2. Plan de Prévention des Risques Inondation

La zone d'étude n'est pas concernée par un PPR Inondation par débordement de cours d'eau.

3.2.3. Zone humide

La cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides en région IDF indique que le projet est localisé en dehors de toutes zones d'enveloppe de classe B.

La classe B correspond à une probabilité importante de zones humides, dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.

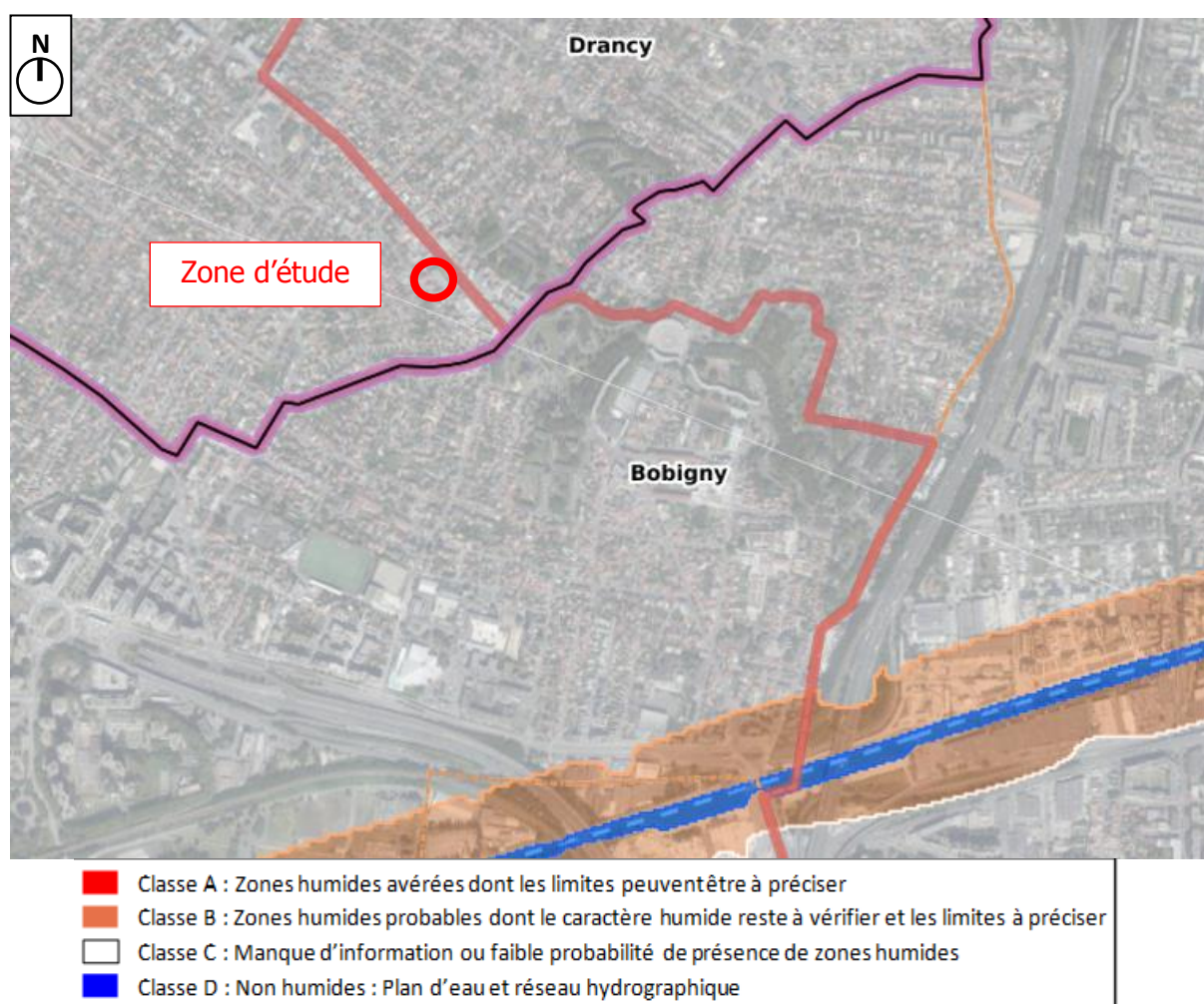


Figure 10 : Localisation des zones humides potentielles (source : DRIEAT)

3.3. Contexte hydrogéologique

3.3.1. Hydrogéologie générale

Des circulations d'eau superficielles, alimentées par les précipitations ou les fuites éventuelles de réseaux, sont susceptibles de se produire au sein des remblais. Il s'agit souvent de circulations anarchiques lors (ou à la suite) d'épisodes pluvieux intenses ou en période défavorable. La perméabilité des remblais reste très variable en raison de la nature des matériaux.

Aquifère alluvial

Une nappe circule au sein des alluvions avec des comportements différents selon si l'on se trouve au sein des alluvions modernes ou anciennes.

Les alluvions modernes sont composées essentiellement de matériaux fins et argileux et présentent des perméabilités relativement faibles.

La formation des alluvions anciennes est composée essentiellement de graviers et sables relativement propres, soit avec une matrice argileuse peu présente.

Seule les alluvions récentes semblent présentes au droit du projet.

Aquifère des Marnes et Sables infragypseux

Les Marnes et Sables infragypseux (et notamment les Sables de Monceau) peuvent jouer le rôle d'aquifère secondaire, en relation hydraulique avec le Calcaire de Saint-Ouen sous-jacent.

Ils peuvent contenir une nappe superficielle plus ou moins pérenne alimentée par les précipitations et qui connaît des fluctuations saisonnières. Elle peut être individualisée du Calcaire de Saint-Ouen lorsque leur base est argileuse.

Cette nappe pourra ainsi connaître des vitesses de fluctuations différentes de celles du Saint-Ouen sous-jacent.

Aquifère multicouche du Bartonien

Cet aquifère au droit du projet serait constitué par les Marnes infragypseuses, le Marno-Calcaire de Saint-Ouen et les Sables de Beauchamp.

Le Calcaire de Saint-Ouen présente deux types de circulations aquifères : au niveau des joints lithologiques entre les niveaux calcaires et marneux (parallèlement à la stratification ou non), et à la faveur de fissures, voire d'un réseau karstique.

La perméabilité est généralement comprise entre 10^{-4} et 10^{-6} m/s.

La partie supérieure des Sables de Beauchamp est individualisée de la partie inférieure par l'écran argileux médian de ces sables, constitués de placages d'argiles.

La partie supérieure des sables est généralement relativement perméable avec des valeurs comprises entre 10^{-4} et 10^{-5} m/s.

Ces deux nappes sont en continuité hydraulique entre elles mais également avec la nappe des alluvions anciennes sus-jacente, baignant les Sables de Monceau.

Aquifères profonds

Les formations du Lutétien (Marnes et Caillasses, et Calcaire Grossier) présentes en profondeur peut être aquifère. Toutefois, au vu de leur profondeur, elles n'intéresseront pas directement le projet.

3.3.2. Masse d'eau souterraine

Le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau HG 104 – Eocène du Valois. Cette masse d'eau est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères d'âge tertiaire, séparées par des horizons plus ou moins imperméables formant un aquifère multicouche.

Etat quantitatif et qualitatif de la masse d'eau :

4.1 Etat quantitatif – Tests pertinents

Etat de la masse d'eau : BON

Niveau de confiance de l'évaluation : MOYEN

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Balance prélèvements / ressources (test 6)	OUI	Bon	Moyen
Eaux de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible
Ecosystèmes terrestres dépendants (test 3)	OUI	Bon	Faible
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

4.2 Etat Chimique – Tests pertinents

Etat de la masse d'eau : BON

Niveau de confiance de l'évaluation : MOYEN

Type de test	Pertinence du test	Résultat du test	Niveau de confiance associé
Qualité générale (test 1)	OUI	Bon	Moyen
AEP (test 5)	OUI	Bon	Moyen
Eau de surface (test 2)	OUI	Bon	Faible
Ecosystème terrestre dépendant (test 3)	OUI	Bon	Faible
Intrusion salée ou autre (test 4)	NON	Sans objet	Sans objet

Paramètres cause de déclassement : /

3.3.3. Périmètres de protection de captage

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable (source : ARS).

3.3.4. SAGE

Le projet s'inscrit au sein du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

La localisation du site d'étude au sein du périmètre de ce SAGE impose certaines restrictions notamment concernant la gestion des eaux pluviales au droit du projet.

L'arrêté d'approbation du SAGE est paru le 28/01/2020.

3.3.5. Zone de répartition des eaux

La commune de Drancy est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien Néocomien.

Cependant, la nappe de l'Albien n'étant pas sollicitée de par sa profondeur (plusieurs centaines de mètres), ainsi, les seuils de prélèvement d'eau n'impacteront pas le site d'étude

3.3.6. Risque d'inondation par remontée de nappes

D'après la carte des zones sensibles aux remontées de nappe disponible sur le site du SIGES Seine-Normandie (BRGM), le projet serait localisé en « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave »

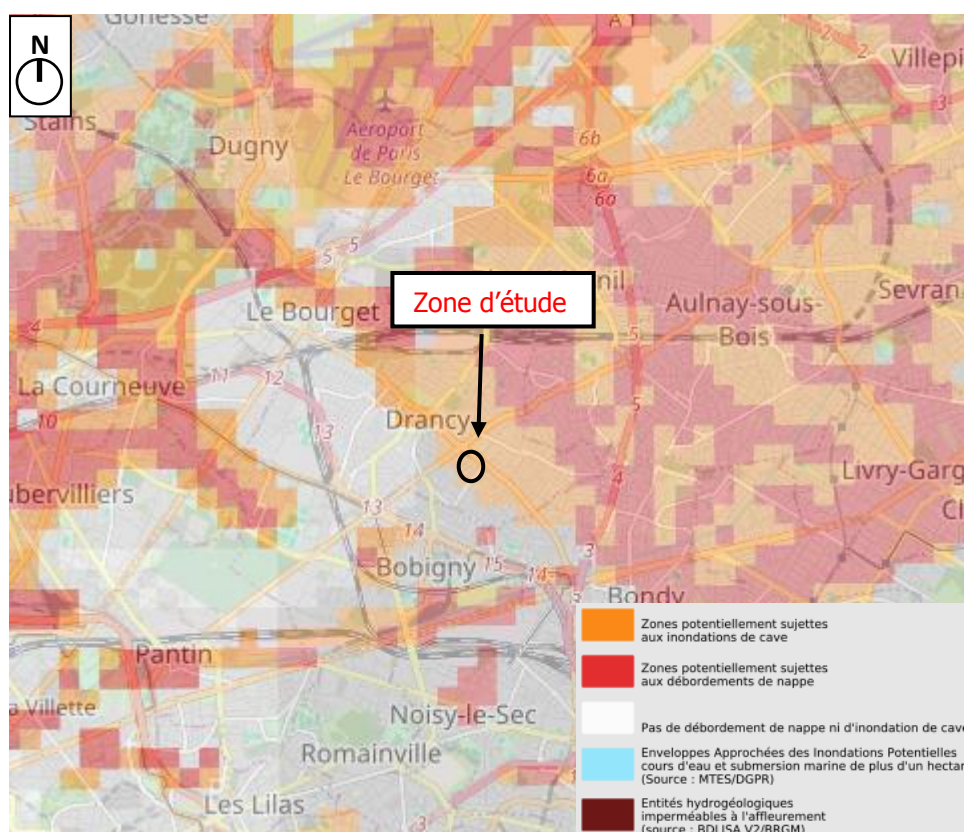


Figure 11 : Extrait de la carte des zones sensibles aux remontées de nappe (SIGES SN)

3.4. Contexte environnemental

3.4.1. Zones de protection environnementale

Le projet n'est localisé dans aucune zone réglementaire environnementale. Les zones les plus proches sont listées dans le tableau ci-dessous :

Zonage	Distance du projet	Code référence	Nom référence
ZNIEFF de type II	6,8 km au nord-est	110030015	Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevran et la Fosse Maussoin
ZNIEFF de type I	6,3 km au est	110020453	Massif de l'Aulnoye et carrieres de Vaujours et Livry-Gargan
Natura 2000 – Directive Oiseaux	6,8 km au nord-est	FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis
Natura 2000 – Directive Habitats	14 km au sud-est	FR1100819	Bois de Vaires sur Marne
APB	4,0 km au sud-est	FR3800495	Bois de Bernouille
ZICO	-	-	-

Tableau 5 : Tableau de synthèse des zonages réglementaires environnementales à proximité du projet

Le projet est situé en zone urbaine. Le projet est situé à 6 km des zones naturelles les plus proches. Cependant, au vu de la nature du projet situé en zone urbaine, l'impact peut être considéré comme négligeable.



Figure 12 : Localisation des ZNIEFF et zone Natura 2000 aux alentours du projet

3.4.2. Contexte historique du site

Site SIS-BASOL

Aucun site SIS (ex-BASOL) n'est présent dans un rayon de 500 m autour du projet.

Ainsi, aucun impact n'est attendu au droit du projet.

Site BASIAS

Quelques sites Basias sont recensés à proximité du projet dont un directement au droit du sud des parcelles.

Ces sites sont répertoriés avec des activités automobiles de type garage ainsi qu'une station essence. Les activités sont cependant terminées depuis 2003.

Au vu de leur localisation par rapport au site d'étude (aval ou latéral hydraulique), l'impact de ces sites sur le projet est faible.

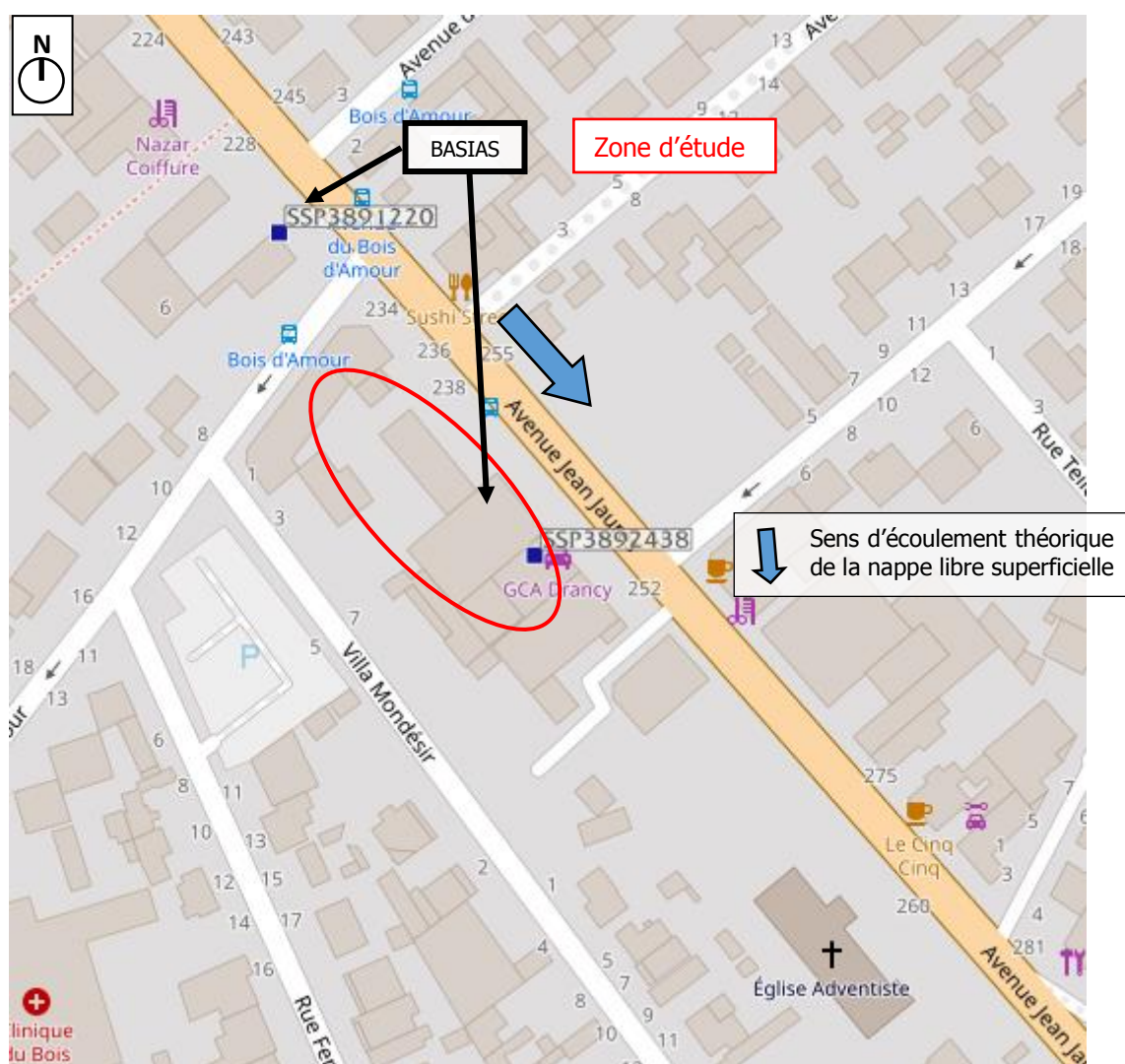


Figure 13 : Localisation des sites BASIAS (source : Infoterre)

4. Rubrique 1.1.1.0 – ouvrages de suivi

4.1. Descriptions des ouvrages piézométriques

Cinq piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3, PZ4 et PZ5) ont été installés en juin et novembre 2025 pour connaître les niveaux et variations de la nappe générale du secteur ainsi que pour connaître les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère.

Les caractéristiques de ces ouvrages sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Diamètre forage	Prétubage	Tubage	Profondeur (m/TA)	Espace annulaire	Profondeur (m/TA)	Etanchéité
Pz 1-2-4	Tricône Ø 114 mm	Acier Ø 127/140 mm	PVC lisse Ø 52-60 mm	De 0 à 1,0 m/TA	Coulis de ciment	de 0,0 à 0,5	Bouche à clé, fermée, cimentée et dalle bétonnée
					Bouchon de sobranite	de 0,5 à 1,0	
			PVC crépiné Ø 52-60 mm	De 1,0 à 6,0 m/TA	Gravier calibré / massif filtrant	de 1,0 à 6,0 m	
				De 1,0 à 10,0 m/TA	Gravier calibré / massif filtrant	de 1,0 à 10,0 m	
Pz 3-5	Tricône Ø 121 mm	Acier Ø 152/170 mm	PVC lisse Ø 80-90 mm	De 0 à 1,0 m/TA	Coulis de ciment	de 0,0 à 0,5	Bouche à clé, fermée, cimentée et dalle bétonnée
					Bouchon de sobranite	de 0,5 à 1,0	
			PVC crépiné Ø 80-90 mm	De 1,0 à 10,0 m/TA	Gravier calibré / massif filtrant	de 1,0 à 10,0	

Tableau 5 : Description technique prévisionnel des piézomètres

Un bouchon de fond étanche a été mis à la base des piézomètres.

Un massif drainant a été installé au droit des crépines au niveau de l'espace annulaire, surmonté d'un bouchon de sobranite et de coulis de ciment jusqu'au terrain naturel.

Les ouvrages sont équipés d'une bouche à clé fermée et d'une dalle bétonnée.



Figure 14 : Plan de localisation des sondages sur photo aérienne

Le tableau suivant présente les mesures piézométriques réalisées à ce jour :

Piézomètre	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5
Cote NGF	48,8	49,1	49,3	48,9	49,3
Aquifère capté	Marnes et Sables Infragypseux				
Tube PVC	52/60 mm	52/60 mm	80/90 mm	52/60 mm	80/90 mm
Etanchéité	Bouchon de sobranite/ciment de 0 à 1 m				
Crépiné / graviers	1.0 à 6.0 m	1.0 à 9.0 m	1.0 à 10.0 m	1.0 à 10.0 m	1.0 à 10.0 m
Profondeur fond mesuré (m/TA)	4,1 m	9,0 m	7,5 m	9,9 m	9,3 m
Hauteur capot (m/TA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Date de pose	02/06/2025		25/11/2025		

Date du relevé	Prof. (m\TA)	Cote estimée en mNGF *	Prof. (m\TA)	Cote estimée en mNGF *	Prof. (m\TA)	Cote estimée en mNGF *	Prof. (m\TA)	Cote estimée en mNGF *	Prof. (m\TA)	Cote estimée en mNGF *
12/06/2025	3,08	45,7	3,69	45,4	Non-existants					
17/12/2025	3,12	45,7	Echec d'accès		3,68	45,6	Echec d'accès		3,68	45,6
12-22/01/2026	2,97	45,8	3,26	45,8	3,58	45,7	3,18	45,7	3,58	45,7
03/03/2026	2,56	46,2	3,20	45,9	3,05	46,3	3,40	45,5	3,42	45,8

Tableau 6 : Suivi piézométrique au droit du projet

4.2. Comblement des piézomètres

Les piézomètres seront comblés au démarrage des travaux.

La méthodologie de comblement des ouvrages préconisée par le « Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique » comprend les opérations suivantes :

- Arasement de la tête de l'ouvrage (tête métallique) et enlèvement de cette dernière ;
- Comblement de la portion crépinée et lisse par un matériau stable, inerte (cailloux, graviers, sables siliceux),
- Réalisation d'un bouchon d'argile gonflante sur 1 m d'épaisseur (0,5 m minimum) ;
- Comblement de la partie non crépinée par un béton/laitier de densité 1,8 à 2 ;
- Comblement de la tête de l'ouvrage par du béton.

Un schéma conceptuel est fourni ci-dessous :

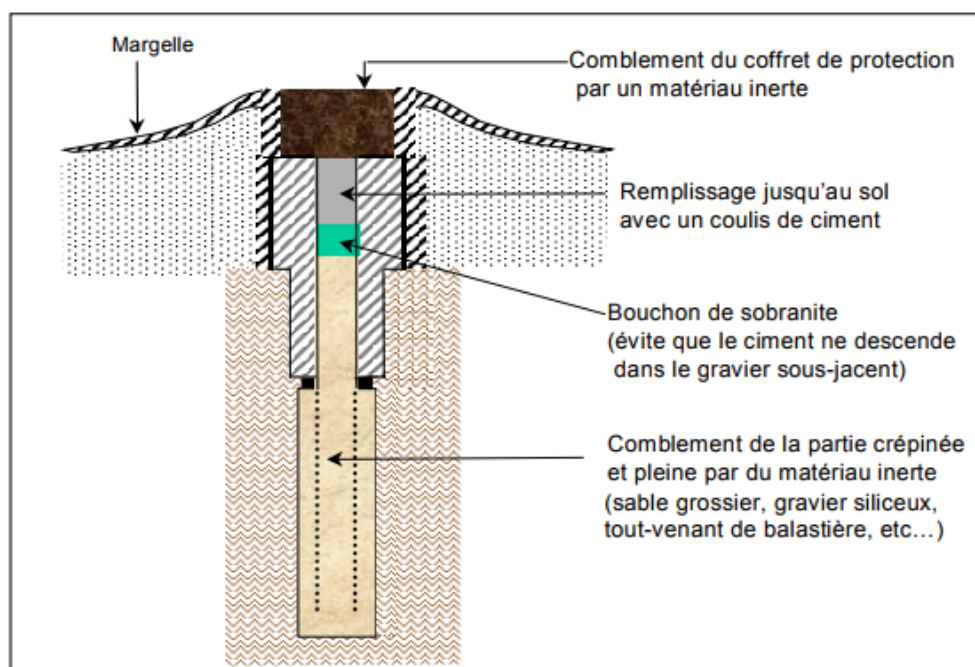


Illustration 24 - Exemple d'un forage abandonné après exploitation et comblé.

Source documentaire BRGM : d'après la plaquette « Le forage en Bretagne »

Figure 15 : Schéma conceptuel de comblement de l'ouvrage

4.3. Essais de pompage

Les essais ont été réalisés le 17/12/2025 en Pz5 et le 22/01/2026 en Pz1, Pz4 et Pz5.

Les ouvrages ont montré environ 1m de rabattement malgré un débit relativement faible de 0,35 m³/h. Aucune stabilisation de niveau d'eau n'a pu être observée.

La remontée quasi au niveau initial se faisait en une trentaine/quarantaine de minutes témoignant d'une réalimentation moyenne.

Nous avons appliqué la méthode d'exploitation de type Lefranc en régime transitoire.

Cette méthode permet de calculer le coefficient de perméabilité k de l'aquifère.

Le tableau suivant synthétise le résultat obtenu :

Sondage	Lanterne de mesure en m/TA	Formation testée	Lithologie	Type d'essai	Perméabilité brute (en m/s)
Pz1	2,97 – 3,90 m	Alluvions indifférenciées + Marnes Infragypseuses	Marnes sableuses	Lefranc-Transitoire	$1,5 \cdot 10^{-6}$
Pz4	3,18 – 4,15 m				$2,6 \cdot 10^{-6}$
Pz5	3,68 - 4,81 m				$5,6 \cdot 10^{-6}$

Tableau 5 : Résultats des tests de perméabilité

Ces valeurs restent représentatives, bien que faibles, des lithologies rencontrées. L'absence de stabilisation du niveau indique une faible productivité de la nappe.

Le procès-verbal de l'essai de perméabilité est présenté en annexe.

Valeurs retenues

La nappe testée peut être considérée comme homogène au droit du projet. Afin d'anticiper des hétérogénéités de perméabilité au droit du site, nous retiendrons un encadrement compris entre **$5,0 \times 10^{-6}$ à $8,0 \times 10^{-6}$ m/s**.

Il s'agit d'une perméabilité relativement faible et cohérente avec la lithologie rencontrée.

5. Rubrique 1.1.2.0 : rabattement temporaire de la nappe en phase chantier

5.1. Rappel du projet

Le projet prévoit la construction de bâtiments dont les niveaux finis estimés se situent vers :

- Rez-de-chaussée : 49,0 mNGF (estimatif) ;
- Sous-sol 1 : 46,82 mNGF ;
- Sous-sol 2 : 44,31 mNGF.

Nous retiendrons un niveau de drainage à 0,5 m sous les niveaux de fond de fouille, soit à la cote de 42,8 mNGF.

Le drainage/rabattement ne serait à ce jour nécessaire (hors pompage ponctuel) que pour le deuxième niveau partiel de sous-sol.

Nous estimerons ici les débits prévisionnels attendus en phase travaux pour les niveaux de sous-sol débordants.

Paramètres	Bâtiment
Rabattement retenu (m) niveau 01/2026	3,0
Surface fouille (m ²)	1700

Tableau 6 : Hypothèses de calculs

5.2. Hypothèses de calcul

Tous les calculs ci-dessous ne sont valables que pour des formations homogènes et isotropes.

La nappe du secteur est contenue dans la formation des alluvions indifférenciées au droit de nos sondages.

Les différentes méthodes de calculs utilisées sont les suivantes :

- Formule de Dupuit ;
- Formule de Schneebeli ;

Elles sont présentées en Annexe 5.

Remarque 1 : la formule de Schneebeli a tendance à majorer le débit résiduel, le débit calculé correspondant au régime de pompage du début du rabattement, la nappe n'étant pas influencée à la périphérie de la fouille. Dans le cas présent les parois sont considérées comme verticales (soutènement) mais non-étanches.

Remarque 2 : les méthodes utilisées sont applicables à des milieux homogènes et isotropes. Ainsi les résultats sont des estimations auxquelles nous appliquons des facteurs de sécurité.

Ces formules permettent d'approcher les débits à considérer.

5.3. Débit de pompages retenu

En fonction des différentes hypothèses et des méthodes de calcul présentées en annexe, les débits d'exhaure estimés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres		
Hauteur de rabattement (m)	2,9	
Surface fouille (m ²)	1700	
Périmètre de la fouille (ml)	170	
Type de fondations	Radier ou pieux (à déterminer)	
Cote de fond de fouille en mNGF	43,4	
Cote de rabattement visée en mNGF	42,9	
Nappe captée	Marnes Infragypseuses	
Perméabilité estimée (m/s)	5,0.10 ⁻⁶	8,0.10 ⁻⁶
Débit en régime permanent - Dupuit – Débit en m ³ /h	3,9	6,2
Débit en régime transitoire - Schneebeli – Débit en m ³ /h	6,1	9,8

Tableau 7 : Débits moyens pompages estimés avec $k = 5.10^{-6}$ à 8.10^{-6} m/s

5.4. Estimation des volumes de pompages

L'estimation des débits d'exhaure ci-dessous est réalisé pour une surface de fouille de 1700 m² et 170 ml de périmètre.

Pour une durée de chantier estimée à 150 jours de pompage dont 15 jours de pompage initial en régime transitoire et pour un niveau de nappe estimé, les volumes de pompage seraient :

Paramètres	Nappe MIG	
	Niveau 01/2026 à 45,8 mNGF	
	5,0.10 ⁻⁶	8,0.10 ⁻⁶
Débit en régime permanent (m³/h)	3,5	5,6
Débit en régime permanent (m³/j)	≈ 84	≈ 134
Débit en régime transitoire (m³/h)	5,2	8,3
Débit en régime transitoire (m³/j)	≈ 124,8	≈ 199
Volume de pompage sur les 150 jours de pompage (m³)	14 500	23 200
Rubrique 1.2.1.0 du code de l'environnement	>10 000 & 200 000 m ³ /an	>10 000 & 200 000 m ³ /an

Tableau 8 : Calcul des volumes d'exhaures en phase chantier

5.5. Méthode de rabattement de la nappe

Au vu des débits et des hauteurs de rabattement attendus, et selon les recommandations du CFMS une solution d'épuisement par pointes filtrantes serait nécessaire.

Ce système permettra d'homogénéiser les pompages à l'échelle de la fouille et de limiter les départs de fines durant la phase de pompage.

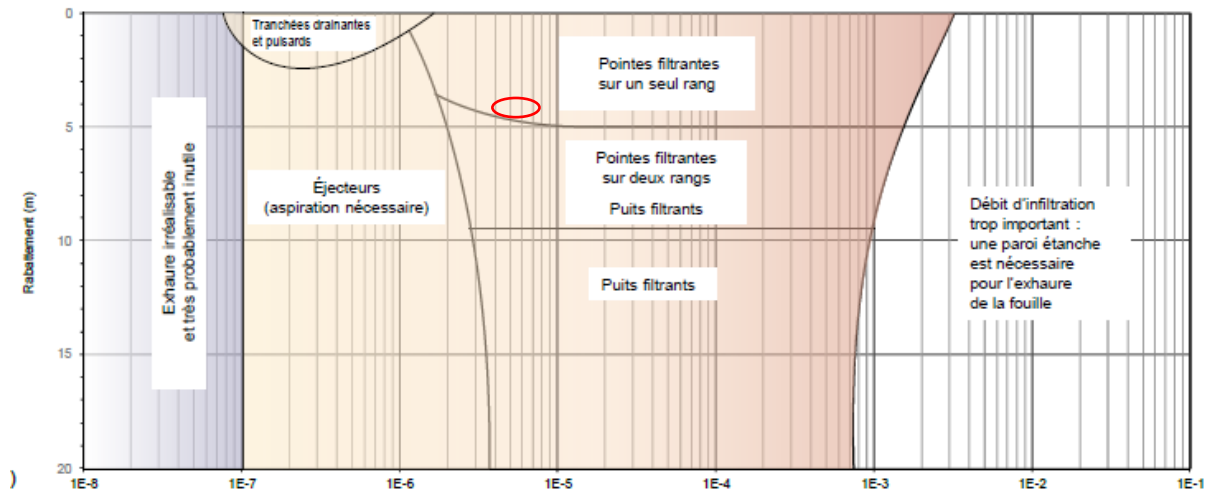


Figure 16 : Techniques de rabattement préconisées

Toutefois, l'entreprise qui réalisera le rabattement de nappe n'a pas encore été sélectionnée à ce jour. Cette dernière définira la méthodologie de rabattement.

5.6. Point de rejet des eaux / accord du gestionnaire

Dans le cadre du rabattement de la nappe, les eaux d'exhaure seront rejetées au sein du réseau collectif à proximité du projet.

La réinfiltration des eaux de pompage dans la nappe ou en surface n'est pas envisageable en raison :

- Des perméabilités faibles dans les horizons superficiels de sols (nature limoneuse des formations) ;
- Des espaces de pleine terre restreints en périphérie du sous-sol.

Une réinjection à l'arrière des voiles de soutènement risquerait d'engendrer des désordres géotechniques (poussée hydrostatique, phénomène de renard, etc.) et réalimenterait immédiatement la fouille où le pompage est effectué.

Ainsi, le rejet au réseau collectif a été retenu.

5.7. Phase définitive

Au vu du contexte hydrogéologique du site, le maître d'ouvrage envisage un cuvelage du sous-sol dont la côte finale reste à déterminer entre le niveau EI (47,7 mNGF) et le niveau EE (48,2 mNGF). Ainsi, aucun pompage n'est envisagé en phase définitive.

6. Gestion des eaux pluviales envisagées

La gestion des eaux pluviales a été dimensionnée via la méthode DEA.

L'occurrence du dimensionnement pourra gérer une pluie trentennale avec un débit de fuite de 10 L/s/ha.

Les pluies annuelles seront gérées via stockage dans le bassin et les toitures végétalisées. Les pluies exceptionnelles seront gérées par rétention avec un volume total à 104 m³ environ.

L'étude est disponible en annexe.

Calcul du volume utile de stockage

Débit de rejet projet : $Q \times S$	4.7 L/s
Q/Sa	13.59 L/s/ha
Q/Sa selon tableau DEA93	15 L/s/ha
V/Sa selon tableau DEA93	440 m ³ /ha
$V = V/Sa \times Sa$	151 m ³
Volume d'eau à stocker sans rejet V_h	47 m ³
Volume réel de stockage régulé V_s	104 m ³
Temps de vidange $T = V_s/Q$	7 Heures

Moyen de surveillance et d'entretien

De manière à optimiser l'efficacité des aménagements, un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien peuvent être réalisés périodiquement par le gestionnaire du site.

La chambre syndicale nationale d'étanchéité préconise un minimum de deux visites annuelles :

- L'une après la période automnale pour enlever les feuilles mortes ;
- L'autre avant la période estivale.

L'entretien comprendra :

- une inspection visuelle permettant d'évaluer l'état des ouvrages. Cette inspection peut comprendre la vérification du taux d'encrassement, du colmatage, de l'obstruction, etc.) ;
- À la suite des éventuels problèmes mis à jour par l'inspection, un entretien peut être fait par curage (feuilles mortes, sables, etc.) ;
- Un curage des réseaux d'eaux pluviales et des regards (feuilles mortes, sables, etc.).

Les conditions d'entretien et de suivi des ouvrages devront de manière générale se conformer aux préconisations du fournisseur.

7. Compatibilités avec les documents règlementaires

7.1. Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027

Rappel réglementaire

Les pétitionnaires formulant une déclaration ou une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont l'obligation de justifier de la compatibilité de l'opération avec le SDAGE (article R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement concernant respectivement les autorisations et déclarations).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour les années 2022 à 2027 a été approuvé le 23 mars 2022, et est entré en vigueur depuis le 24 mars 2022.

L'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant est par conséquent remplacé par le nouveau SDAGE.

Le projet peut être concerné par :

Orientation fondamentale 1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Disposition	Solution
Disposition 1.2.5 – Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Un rabattement temporaire de la nappe est envisagé en phase chantier. En phase définitive, le sous-sol du projet sera cuvelé et aucun pompage n'est envisagé. De plus, le projet est situé en dehors de zone humide potentielle. Ainsi, l'impact du projet sur ces zones peut être considéré comme faible à négligeable.
Disposition 1.2.6 – Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Pour lutter de manière efficace contre les espèces exotiques envahissantes, il est préférable d'adopter des mesures de prévention afin d'éviter une propagation. Lors du déroulement du chantier : - l'accent sera mis sur l'anticipation des facteurs de risques, en contrôlant le choix de l'origine des terres rapportées, mais aussi en étudiant le milieu au sein duquel les travaux seront menés. - les acteurs des travaux, comme les conducteurs d'engins, seront sensibilisés à ce risque afin de prévenir les invasions biologiques. - pendant et après les travaux, une surveillance des potentielles repousses ou formations de nouvelles populations d'espèces invasives sera réalisée, de manière à pouvoir intervenir le plus tôt possible.

Orientation fondamentale 3 - Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
Disposition	Solution
Disposition 3.2.6 – Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Le projet est conçu de manière à abattre les 10 mm de pluie courante à la parcelle par évapotranspiration. Une gestion pour une occurrence trentennale est envisagée au droit du projet par l'intermédiaire d'un ouvrage enterré avec un rejet régulé au réseau. En effet, les espaces de pleine-terres sont très restreintes ainsi que les espaces verts distants de plus de 5 m des fondations/infrastructures et avoisinants ne permettent pas d'envisager une gestion efficace des eaux pluviales par infiltration. De plus le résultat de l'essai d'infiltration révèle une aptitude d'infiltration faible

Tableau 7 : Tableau des objectifs et dispositions du SDAGE concernés par le projet

Le projet n'est pas directement concerné par les autres dispositions du SDAGE et reste compatible avec les dispositions présentées ci-dessus.

De ce fait, le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

7.2. Compatibilité avec le SAGE

Le projet s'inscrit au sein du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé depuis le 28/01/2020.

SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Le projet peut être concerné par :

Enjeu 1 : Gestion quantitative	
C : Gestion (quantitative et qualitative) des eaux pluviales	
Disposition	Solutions apportées
EP.1-2 - Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement	Le projet prévoit un système de gestion des pluviales par stockage avec un rejet régulé au réseau pour une pluie d'occurrence 30 ans. Les pluies courantes (10 mm) seront abattues à la parcelle. Des toitures terrasses végétalisées et des espaces verts (pleine terre et sur dalle) sont privilégiés. Toutefois, l'infiltration n'est pas réalisable à cause des contraintes de place d'espace vert de pleine terre (potentielles zones d'infiltrations) qui doivent être éloignées d'au moins 5 m des bâtiments et fondations. De plus le résultat de l'essai d'infiltration révèle une aptitude d'infiltration faible

Tableau 8 : Tableau des enjeux et objectifs du SAGE concernés par le projet

Le projet n'est pas directement concerné par les autres dispositions du PAGD du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et les autres articles de son règlement, et il reste compatible avec les dispositions et conforme avec les articles présentés ci-dessus.

De ce fait, le projet est conforme avec la réglementation du SAGE et compatible avec son PAGD.

7.3. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Drancy dispose d'un PLU révisé le 9 avril 2018.

La zone d'étude se situe au sein de la zone UA.

Le règlement du PLU indique :

La zone UA correspond au secteur central de la commune qui se déploie principalement de part et d'autre des axes de circulation principaux et secondaires.

La zone UA comprend quatre secteurs :

- le secteur UAa situé le long des RD30 et RD115
- le secteur UAb situé sur l'îlot du Marché
- le secteur UAc situé dans le prolongement des pôles commerciaux
- le secteur UAd situé à l'extrémité Nord-Ouest de la commune (rue Georges Pitard)

L'objectif de la règle est notamment de conforter ce secteur central, en définissant un front urbain notamment continu sur les secteurs les plus commerciaux et en imposant majoritairement du R+4 pour créer un front urbain cohérent et homogène expressif de la centralité. L'objectif de la règle pour le secteur UAd est de favoriser un développement résidentiel de transition douce, dans un secteur tampon situé entre un espace d'entrepôts sur la commune du Bourget et la zone pavillonnaire de Drancy.

L'enjeu est à la fois d'obtenir une plus grande cohérence architecturale, et parallèlement de permettre une recomposition et une intensification, qui puissent répondre en partie aux objectifs de constructions de logements sur la ville.

Les principales règles :

Articles 1 et 2

La règle est poursuivie. La zone UA, pour renforcer les fonctions de centralité, est ouverte à différentes vocations : habitat, équipements, commerces, hébergements hôteliers, bureaux et activités artisanales. Pour garantir une activité économique et notamment commerciale en rez-de-chaussée des façades sur rue, l'habitat y est interdit à l'exception des logements sociaux en secteur UAa.

En secteur UAc moins chaland, le commerce n'est pas autorisé de manière à ne pas diffuser l'animation commerciale là où elle existe et ainsi à la concentrer sur les secteurs UAa et UAb.

L'attractivité de ces quartiers est liée à la pluralité des fonctions urbaines. L'objet des dispositions réglementaires consiste, par conséquent, à préserver et impulser ce dynamisme, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, entre les différentes fonctions d'habitat, d'activités économiques et d'équipements. C'est pourquoi, les articles 1 et 2 du règlement autorisent globalement toutes les destinations des constructions, à l'exception des activités industrielles, dépôts de toute nature et occupations du sol les plus nuisantes en termes de cadre de vie.

Dans le secteur UAd, évoluant dans un contexte pavillonnaire, sont autorisées les fonctions d'habitat, d'hébergement hôtelier, d'équipement. Le bureau est également admis sous réserve qu'il soit intégré au volume des constructions résidentielles, pour notamment permettre le développement de l'auto-entreprise. L'enjeu étant de ne pas entraîner de stationnement intempestif sur les secteurs résidentiels et de favoriser ce type d'activité plutôt sur les secteurs centraux ou économiques, bien desservis par les transports collectifs.

Article 10

Le PLU impose désormais que les hauteurs des constructions s'élèvent majoritairement à R+4 dans la zone UA ; l'enjeu étant notamment de redéfinir le profil urbain des principales artères du centre, car les hauteurs sont aujourd'hui très disparates. L'objectif est d'aboutir sur ces axes à la constitution de fronts urbains homogènes qui soient expressifs de la centralité.

Dans la lignée de cet objectif, très ponctuellement dans la proximité de l'hôtel de ville, il est autorisé un niveau supplémentaire R+5, afin de marquer le secteur urbain le plus représentatif de la centralité à Drancy, ainsi que dans la proximité de la rue Anatole France.

En revanche, sur des secteurs moins denses aux caractéristiques plus « faubourgeoises », notamment entre la rue Jacqueline Quatremaire et l'avenue de la Jumelle côté impair de l'avenue Jean -Jaurès et entre la rue François Carels et le Chemin du Bois d'Amour côté pair de l'avenue Jean-Jaurès, la hauteur maximale autorisée ne doit pas excéder R+2, pour permettre de réaliser une transition douce sur ce secteur spécifique de renouvellement urbain.

Sur le secteur central, il est fait obligation de réaliser un attique qui devra respecter un retrait au minimum égal à 1,50 mètres pour rythmer la composition des principales voies du centre-ville.

Articles 11 et 12

Les règles sont celles évoquées au paragraphe « règles communes à l'ensemble des zones ».

Article 13

Pour favoriser un minimum de jardins intérieurs, sans trop contraindre la constructibilité et faciliter l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, il est conservé l'obligation de planter ou de couvrir d'un revêtement perméable au moins égale à 15% des surfaces libres de toute construction en secteur UAa, 5% en secteur UAb et 75% pour les secteurs UAc et UAd moins denses.

Article 14

Il n'est pas fixé de règles.

Articles 15 et 16

Les règles sont celles évoquées au paragraphe « règles communes à l'ensemble des zones ».

En ce sens le projet est compatible avec le PLU de Drancy

7.4. Compatibilité avec les périmètres de protection de captage en eau potable

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable (source : ARS).

7.5. Conformité avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations

La commune de Drancy ne se situe pas en zone inondable, ainsi le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

7.6. Compatibilité avec le PGRI 2022-2027 (Plan de Gestion des Risques Inondations)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 4 mars 2022 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les 4 grands objectifs sont les suivants :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire la vulnérabilité ;
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le projet peut être concerné par :

Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
Sous-objectif 1.E : Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	
Disposition	Solution
Disposition 1.E.3 – Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements	Le projet est conçu de manière à abattre les 10 mm de pluie courante à la parcelle par l'intermédiaire des espaces verts (sur dalle et pleine terre) et des toitures terrasses végétalisées. Une gestion pour une occurrence trentennale est envisagée au droit du projet par l'intermédiaire d'un ouvrage enterré avec un rejet régulé au réseau. L'infiltration n'est pas réalisable à cause des contraintes de place d'espace vert de pleine terre éloignées d'au moins 5 m des bâtiments et fondations. De plus le résultat de l'essai d'infiltration révèle une aptitude d'infiltration faible

Tableau 9 : Tableau des objectifs et dispositions du PGRI concernés par le projet

Le projet reste compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI.

7.7. Compatibilité avec le SRCE de l'Ile de France

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières cause de perte de la biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines.

La trame verte et bleue est un réseau écologique formé d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), co-élaboré par l'État et le conseil régional, est le volet régional de la trame verte et bleue.

La carte de composantes vertes et bleues du SCRE permet de localiser le site au sein d'une zone de « tissu urbain ».

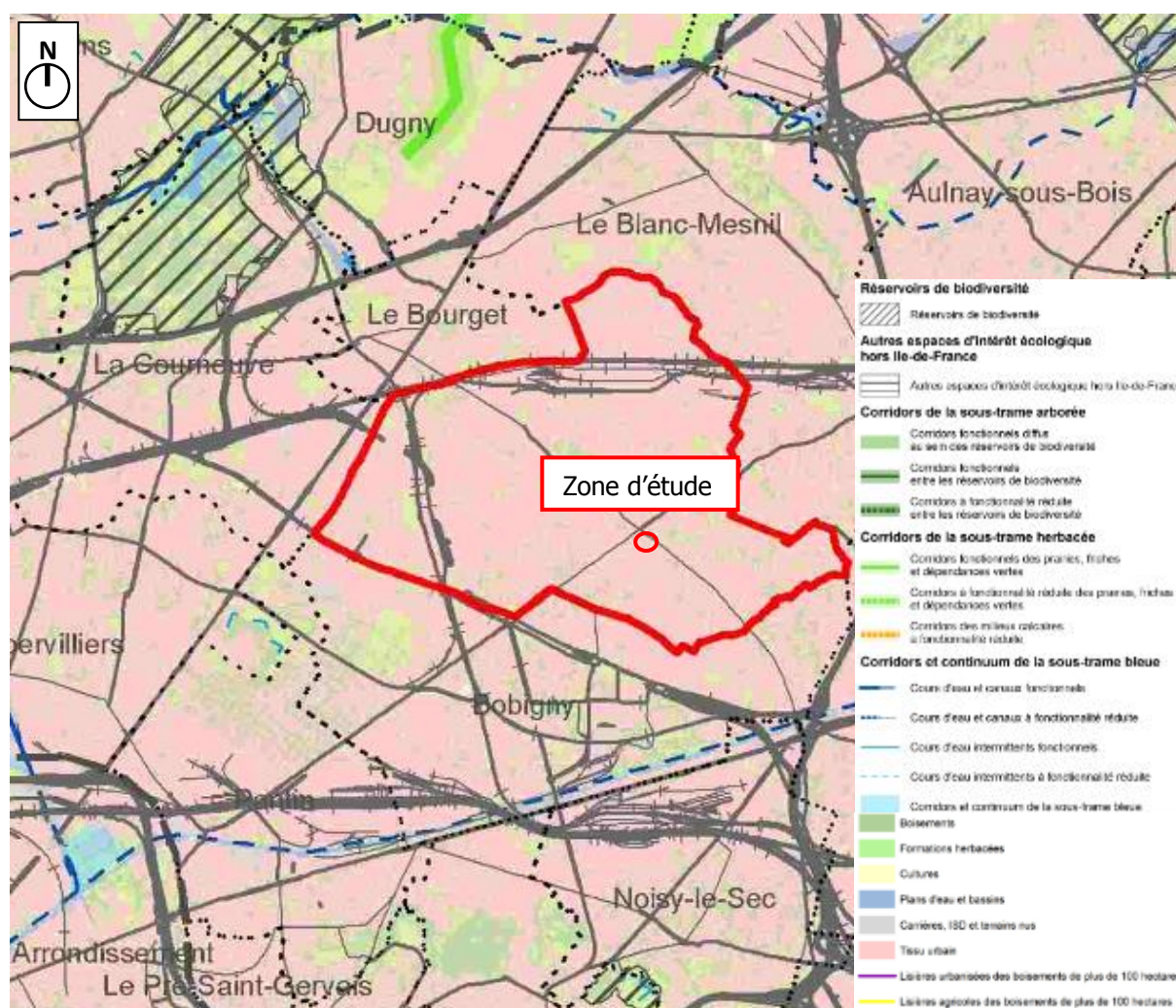


Figure 17 : Extrait de la carte des composantes trame verte et bleue de la région Ile-De-France (SRCE)

Le projet se situe actuellement en zone urbanisée. Ainsi, l'occupation des sols restera inchangée et le projet reste donc comptable avec le SCRE IDF.

8. Incidence du projet

L'emprise du projet étant inférieure à 10 ha (soit 0,37 ha) mais la surface de plancher étant de 10 383 m², soit supérieure à 10 000 m² (cf. Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, catégories de projet n°39), le projet est soumis à évaluation environnementale via un examen au cas par cas.

8.1. Zone humide

La cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides en région IDF indique que le projet est localisé en dehors d'une zone humide probable (dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser).

Un rabattement temporaire de la nappe est envisagé en phase chantier pour réaliser le projet (fondations et sous-sol).

Ainsi, l'impact du projet sur ces zones n'est pas retenu dans le cadre du projet.

8.2. Eau superficielle

Le Maître d'Ouvrage envisage une gestion des pluies courantes et des pluies d'une occurrence trentennale via une solution par évapotranspiration et stockage/régulation vers le réseau collectif

Ainsi, l'impact du projet sur les eaux superficielles (pluviales) sera faible.

8.3. Eaux souterraines

Des piézomètres ont été mis en place au droit du projet et font l'objet d'un suivi pendant 1 an (suivi en cours à ce jour).

Afin de réaliser le chantier au sec, le rabattement/pompage de la nappe sera nécessaire. Les débits d'exhaure sont estimés entre 3,5 et 8,3 m³/h pour un volume estimé entre 14500 et 23200 m³ sur la durée du chantier.

Selon les recommandations du CFMS et compte tenu des caractéristiques retenues, une solution d'épuisement par pointes filtrantes serait nécessaire.

L'entreprise réalisant les travaux, qui n'a pas encore été retenue à ce jour, précisera la méthodologie de pompage envisagée.

Ainsi, l'impact du projet sur les eaux souterraines sera faible.

8.4. Milieu naturel remarquable

La mise en place des piézomètres existants et la réalisation du projet immobilier auront un impact négligeable sur les zones d'intérêt écologique de type ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, etc.

9. Mesures visant à limiter les impacts en phase chantier

9.1. Mesures concernant les eaux souterraines et superficielles

En phase travaux, ces mesures concerneront essentiellement la préparation, l'organisation du chantier et l'entretien du matériel en vue de réduire les incidences sur la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Ainsi, afin de d'éviter et de réduire tout risque de pollution en phase travaux, les zones de stationnement des engins de chantier seront réalisées sur des surfaces imperméabilisées ou à l'aide de bâches plastiques.

De même, le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins de chantier se feront exclusivement sur des zones réservées à cet effet.

En prévision d'une pollution accidentelle au moment des travaux, l'impluvium de ces aires sera dirigé vers des bacs de rétention afin de piéger d'éventuels déversements de substances polluantes.

9.2. Mesures concernant les incidences des engins de chantier

Des nuisances sonores et sur la qualité de l'air pourront être engendrées par les divers engins de chantier.

Afin de limiter au maximum ces nuisances, les engins devront être entretenus et dans un état correct d'utilisation.

La qualité de l'air sera étroitement liée à la qualité et à l'entretien des engins de chantiers, qui devront respecter les normes en vigueur.

9.3. Mesures en phase de construction

En phase chantier, un rabattement de nappe est envisagé à un débit de 3,5 à 8,3 m³/h pour un volume de prélèvement estimé entre 14500 et 23200 m³ environ.

Afin de limiter l'impact des prélèvements sur le réseau récepteur, les eaux rejetées passeront par l'intermédiaire d'un bac de décantation afin de limiter le taux de MES et d'abattre certaines teneurs de pollution diffuse pouvant être rencontrées.

Si des pollutions accidentelles dues aux engins de chantier étaient mises en évidence au droit du projet, on s'assurera de :

- Traiter ces pollutions avec des adsorbants spécifiques ;
- Traiter les eaux prélevées si-celles-ci présentent une pollution ;
- Traiter les volumes de terres polluées par des écoulements accidentels.

9.4. Mesures concernant les zones Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 est fournie en Annexe selon le formulaire préliminaire fourni par la DRIEAT Ile-de-France.

Aucune zone Natura 2000 ne devrait être impactée par la réalisation de ce projet (phase chantier et définitive).

9.5. Mesures d'entretien et de surveillance

Les moyens de surveillance vont concerner les prélèvements (pompage) en phase chantier.

Pour cela, le Maître d'Ouvrage devra :

- Mettre en œuvre des moyens de traitement des eaux : bac de décantation ;
- Mettre en place un compteur d'eau avant le rejet des eaux. Celui-ci sera relevé de façon régulière et sans remise à zéro du compteur ;
- Réaliser des analyses des eaux d'exhaure à la demande du gestionnaire.

Cela permettra de connaître les volumes réels rejetés et de contrôler la qualité des eaux d'exhaure en phase chantier.

De manière à optimiser l'efficacité des aménagements de gestion des eaux pluviales en phase service, un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien peuvent être réalisés périodiquement par le gestionnaire du site.

Ces entretiens seront réalisés à minima 1 fois par an et après chaque événement pluvieux important.

L'entretien comprendra :

- une inspection visuelle permettant d'évaluer l'état des ouvrages. Cette inspection peut comprendre la vérification du taux d'encrassement, du colmatage, de l'obstruction, etc.) ;
- À la suite des éventuels problèmes mis à jour par l'inspection, un entretien peut être fait par curage (feuilles mortes, sables, etc.) ;
- Un curage des réseaux d'eaux pluviales et des regards (feuilles mortes, sables, etc.).

Les conditions d'entretien et de suivi des ouvrages devront de manière générale se conformer aux préconisations du fournisseur.

9.6. Comblement des forages

Les piézomètres existants seront comblés dans les règles de l'art au démarrage des travaux.

La méthodologie de comblement des ouvrages de suivi préconisée par le « Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique » comprend les opérations suivantes :

- Arasement de la tête de l'ouvrage (tête métallique) et enlèvement de cette dernière ;
- Comblement de la portion crépinée et lisse par un matériau stable, inerte (caillou, graviers, sable siliceux) ;
- Réalisation d'un bouchon d'argile gonflante sur 1 m d'épaisseur (0,5 m minimum) ;
- Comblement de la partie non crépinée par un béton/laitier de densité 1,8 à 2 ;
- Comblement de la tête de l'ouvrage par du béton. Cette opération pourra être réalisée au démarrage du chantier.

10.Dossier de fin de travaux

En fin de travaux et dans un délai de 2 mois, un rapport de fin de travaux sera transmis à la DRIEAT. Il devra fournir les informations concernant :

- les dates d'exécutions du chantier ;
- la méthodologie de comblement des ouvrages de suivi ;
- la description du chantier avec les divers incidents pouvant avoir eu lieu ;
- la méthodologie de pompage retenue et effectuée ;
- les débits et volumes réels prélevés ;
- les résultats d'analyses des eaux pompées.

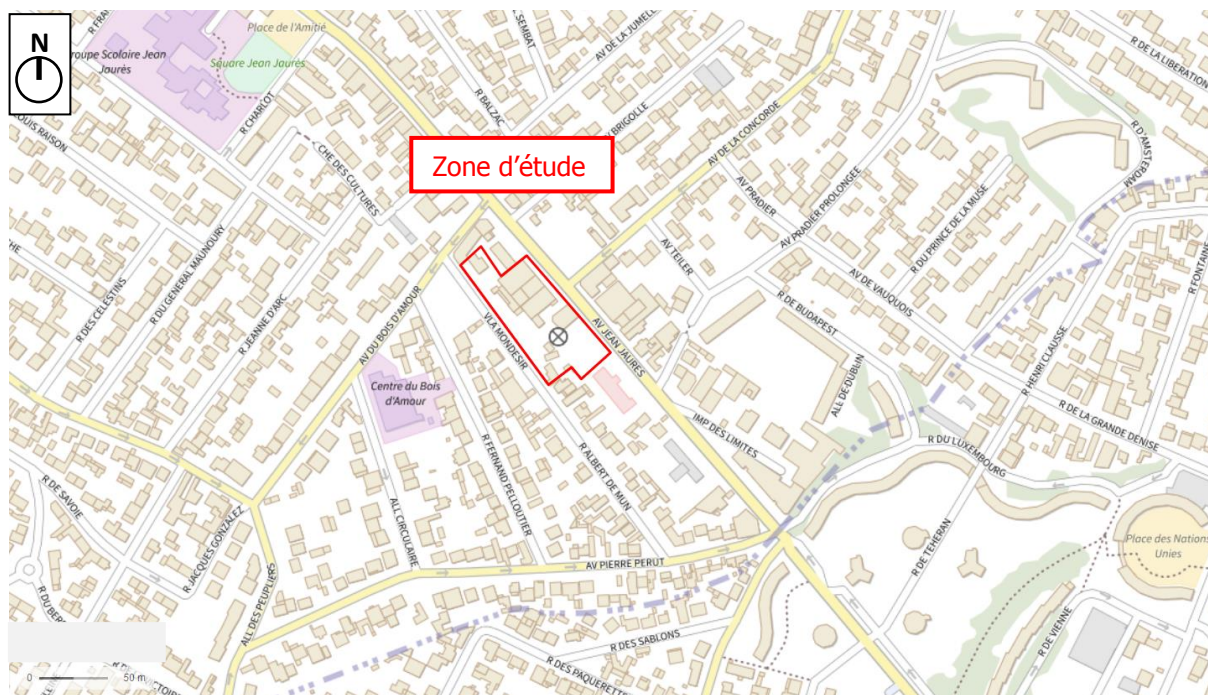
Ce rapport devra être réalisé par la Maîtrise d'œuvre ou le Maître d'ouvrage et envoyé à la DRIEAT.

Dossier Loi sur l'Eau

Annexes

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 1 : Plan de situation et vue aérienne actuelle



Extrait : Localisation du projet sur extrait de carte IGN (source : Géoportail)



Extrait : Localisation du projet sur vue aérienne (source : Géoportail)

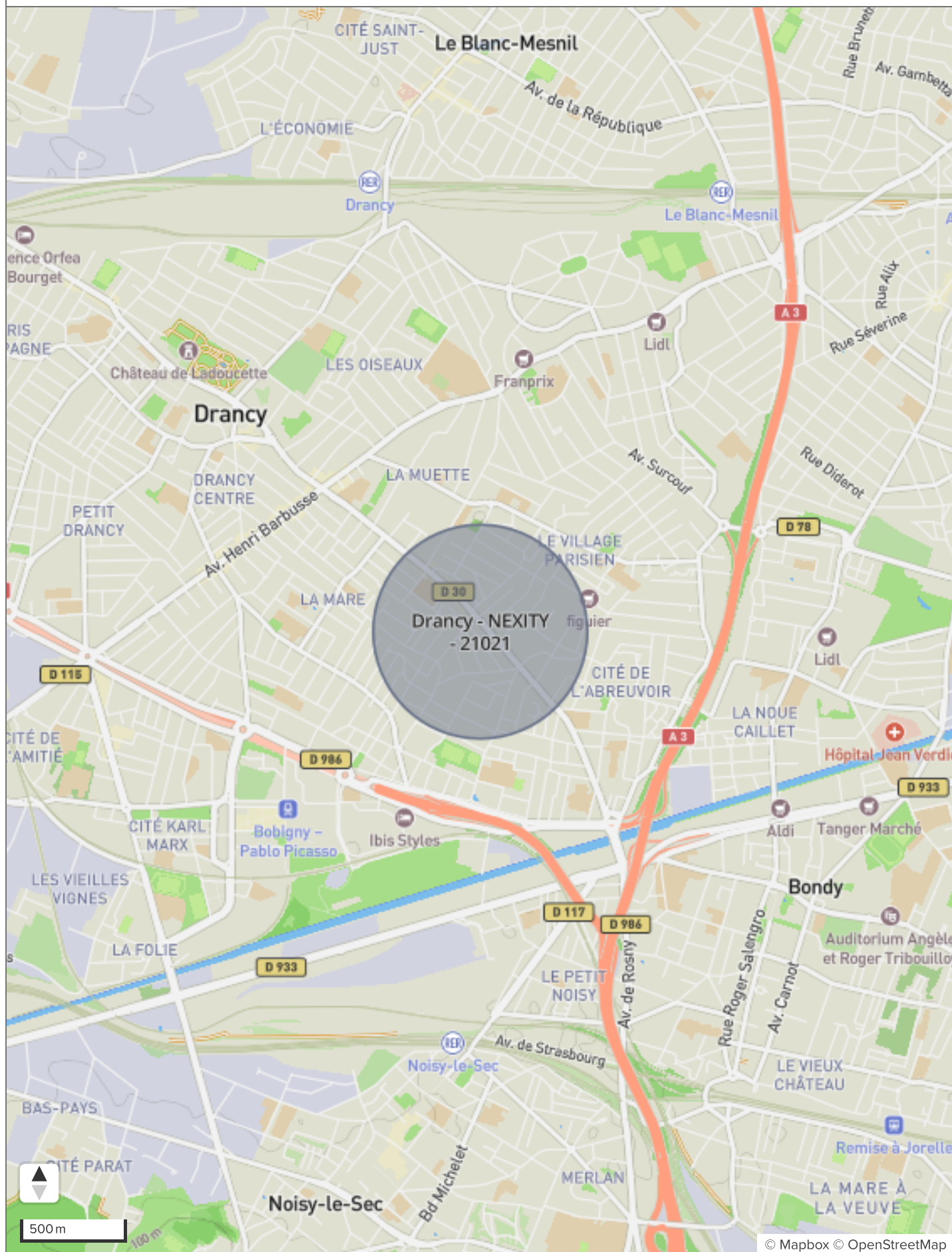
Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 2 : Plan d'implantation et coupes de sondages



Plan d'implantation du sondage sur photo aérienne

PLAN DE LOCALISATION



PLAN D'IMPLANTATION



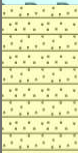
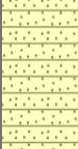
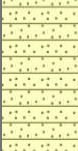
© Mapbox © OpenStreetMap

PLAN D'IMPLANTATION

Précision des relevés (X / Y)	Relevé par géomètre
Plurimétrique	Non
Système de coordonnées du projet	Nivellement
RGF93 / CC49	NGF

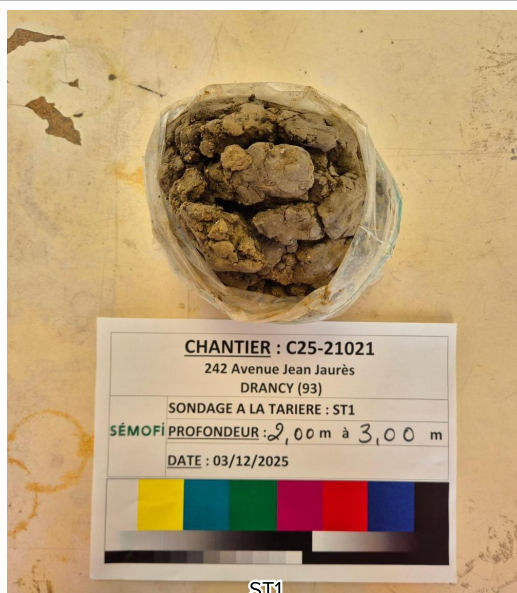
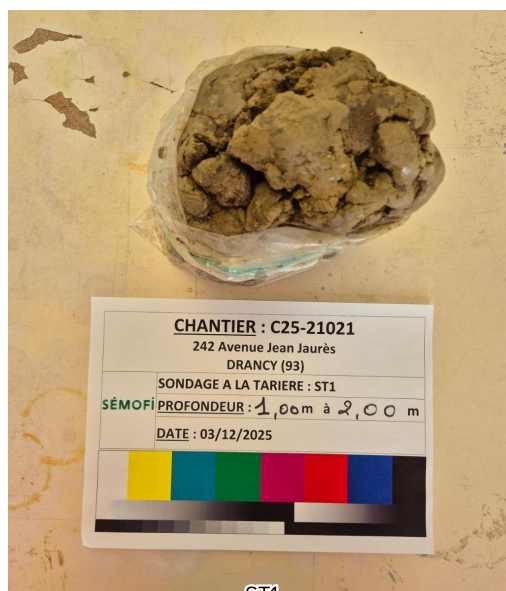
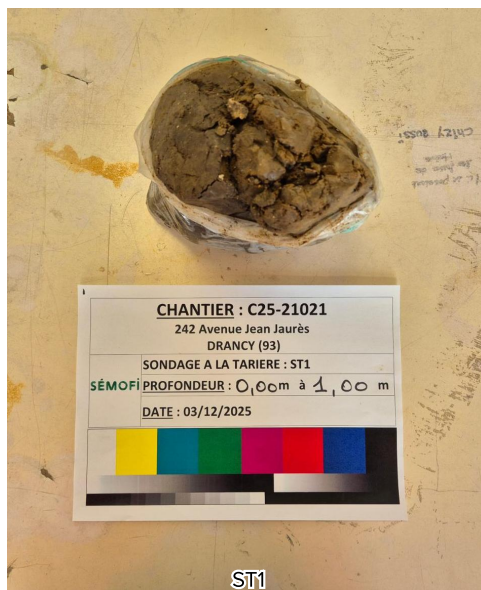
Nom	WGS 84		RGF93 / CC49		Élévation [m]
	Longitude	Latitude	X	Y	
ST1	2,4612	48,9138	1660 514	8190 552	Non renseigné
ST2	2,462	48,9135	1660 569	8190 524	Non renseigné
PZ1	2,4621	48,9136	1660 579	8190 530	Non renseigné
PZ2	2,4613	48,9138	1660 516	8190 556	Non renseigné
PZ3	2,4617	48,9136	1660 545	8190 532	Non renseigné
PZ4	2,461	48,914	1660 495	8190 578	Non renseigné
PZ5	2,4618	48,9138	1660 554	8190 556	Non renseigné
SP1	2,4616	48,9141	1660 538	8190 591	Non renseigné
SP2	2,4616	48,9141	1660 538	8190 591	Non renseigné
SP3	2,4621	48,9136	1660 573	8190 527	Non renseigné
SP4	2,4616	48,9135	1660 543	8190 524	Non renseigné
SP5	2,4609	48,9141	1660 487	8190 585	Non renseigné

ST1	X	Y	Système de coordonnées			Précision des relevés
	1660 514	8190 552	RGF93 / CC49			Plurimétrie
	Élévation	Prof. atteinte	Angle	Azimet	Nivellement	Précision des nivellements
	Non renseigné	Non renseigné	-	-	NGF	Décimètre
Début		Fin			Machine	Opérateur
Non renseigné		Non renseigné			-	-

Prof.		Stratigraphie	Descriptions	
0		Remblais		Argile sableuse marron à cailloux et cailloutis calcaires
		1 m	1 m	
1		Alluvions Indifférenciées		Argile sableuse verdâtre à cailloux calcaires
			2 m	
2				Argile sableuse gris verdâtre à cailloutis calcaires
			3 m	
3				Argile sableuse grise / noire
		4 m	4 m	

Sondage	Élévation	Prof. atteinte
ST1	-0,0 m NGF	Non renseigné

PHOTOS

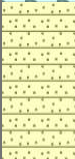
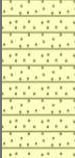


Sondage	Élévation	Prof. atteinte
ST1	-0,0 m NGF	Non renseigné

PHOTOS

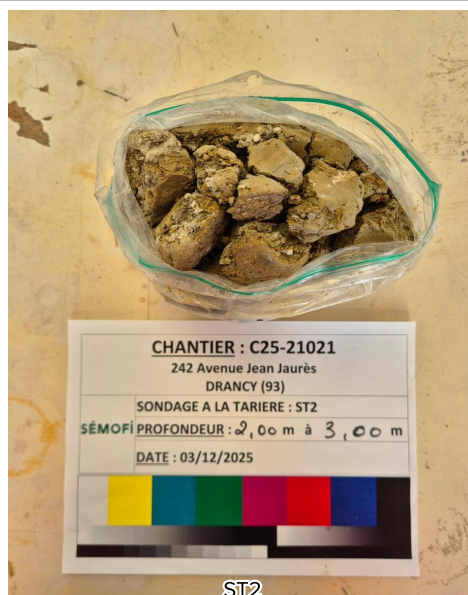
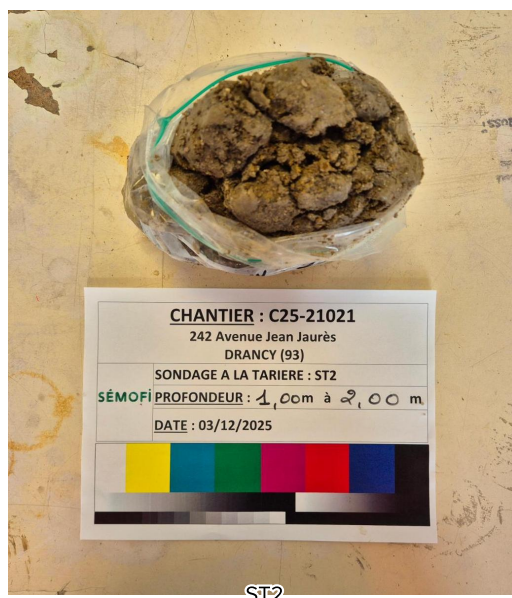


ST2	X	Y	Système de coordonnées			Précision des relevés
	1660 569	8190 524	RGF93 / CC49			Plurimétrique
	Élévation	Prof. atteinte	Angle	Azimut	Nivellement	Précision des nivellements
	Non renseigné	Non renseigné	-	-	NGF	Décimètre
Début		Fin			Machine	Opérateur
Non renseigné		Non renseigné			-	-

Prof.		Stratigraphie	Descriptions	
0		Remblais	Sable grisâtre à cailloux de silex	
		1 m	1 m	
1		Alluvions Indifférenciées	Argile sableuse marron à cailloutis calcaires	
			2 m	
2			Argile gris verdâtre à cailloux et cailloutis calcaires et à traces d'oxydations	
3		4 m	4 m	
4		Marnes et Sables Infragypseux	Mélange argile sableuse gris verdâtre et argile grise / noire	
			5 m	
5			Argile grise / noire	
		6 m	6 m	

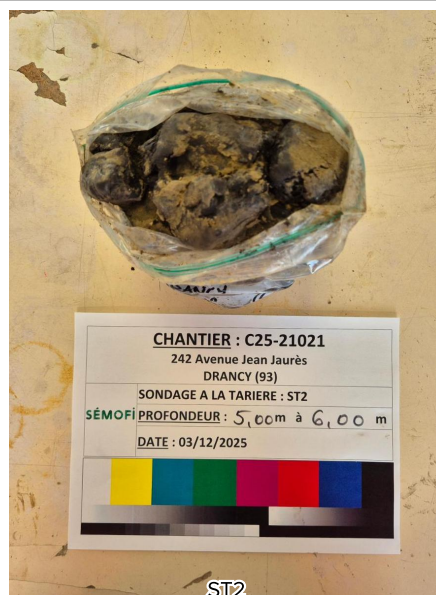
Sondage	Élévation	Prof. atteinte
ST2	-0,0 m NGF	Non renseigné

PHOTOS



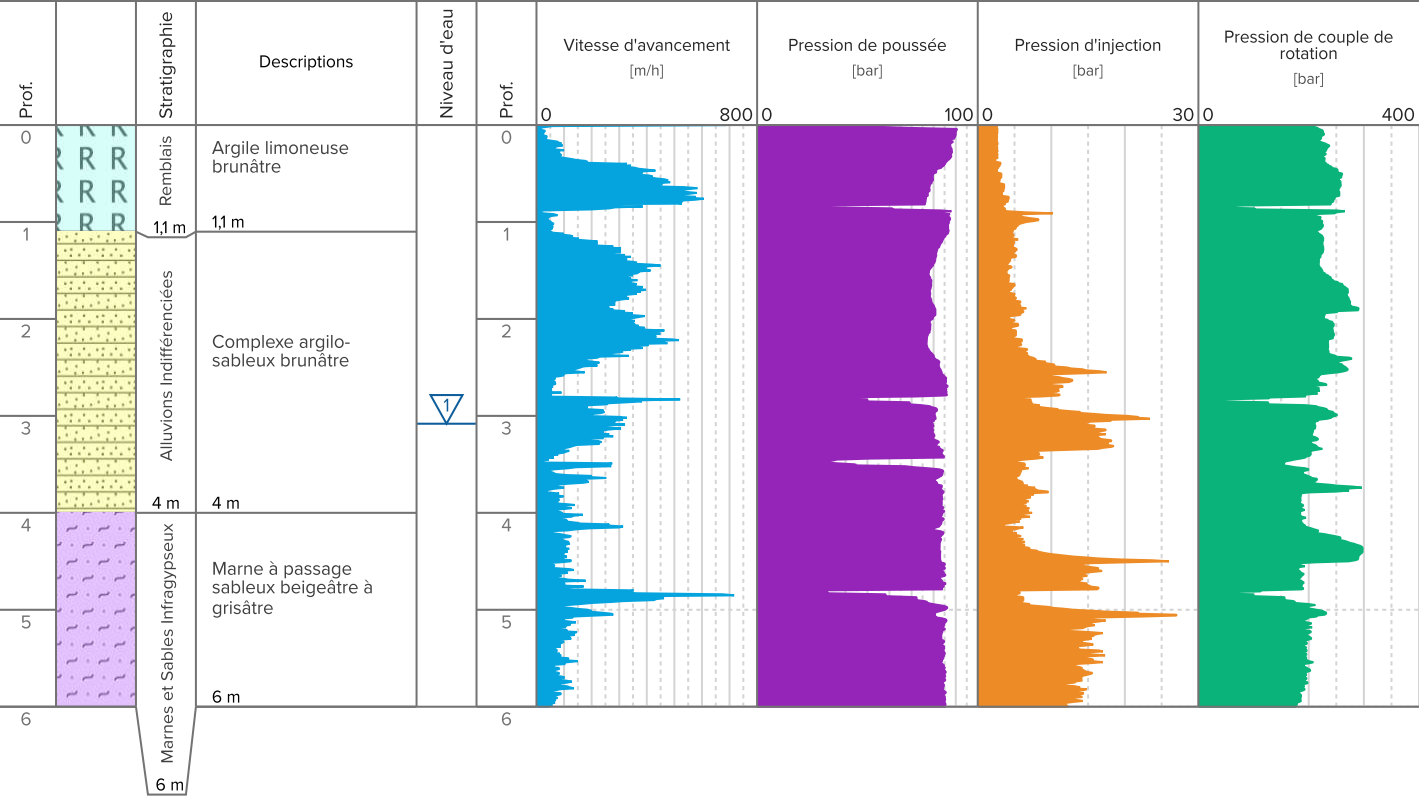
Sondage	Élévation	Prof. atteinte
ST2	-0,0 m NGF	Non renseigné

PHOTOS

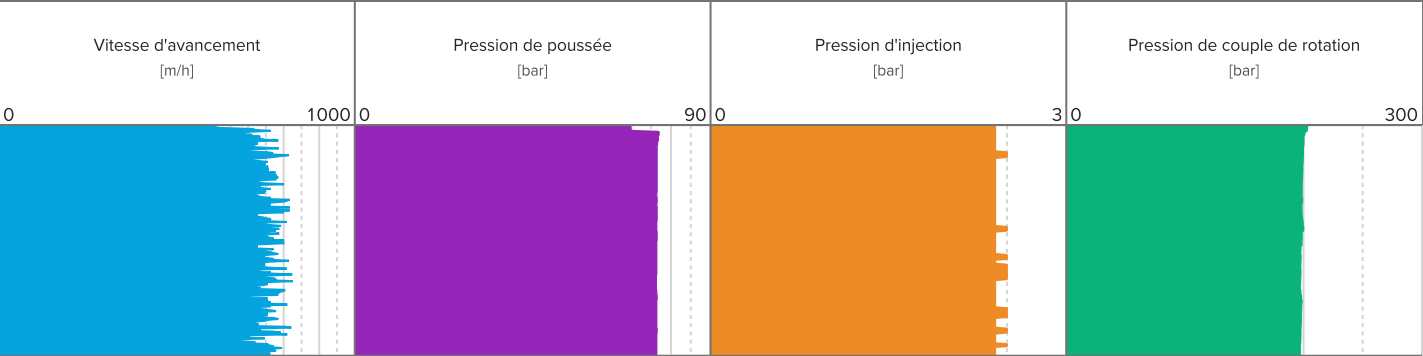


PZ1	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 579	8190 530	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	6,0 m

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ1	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



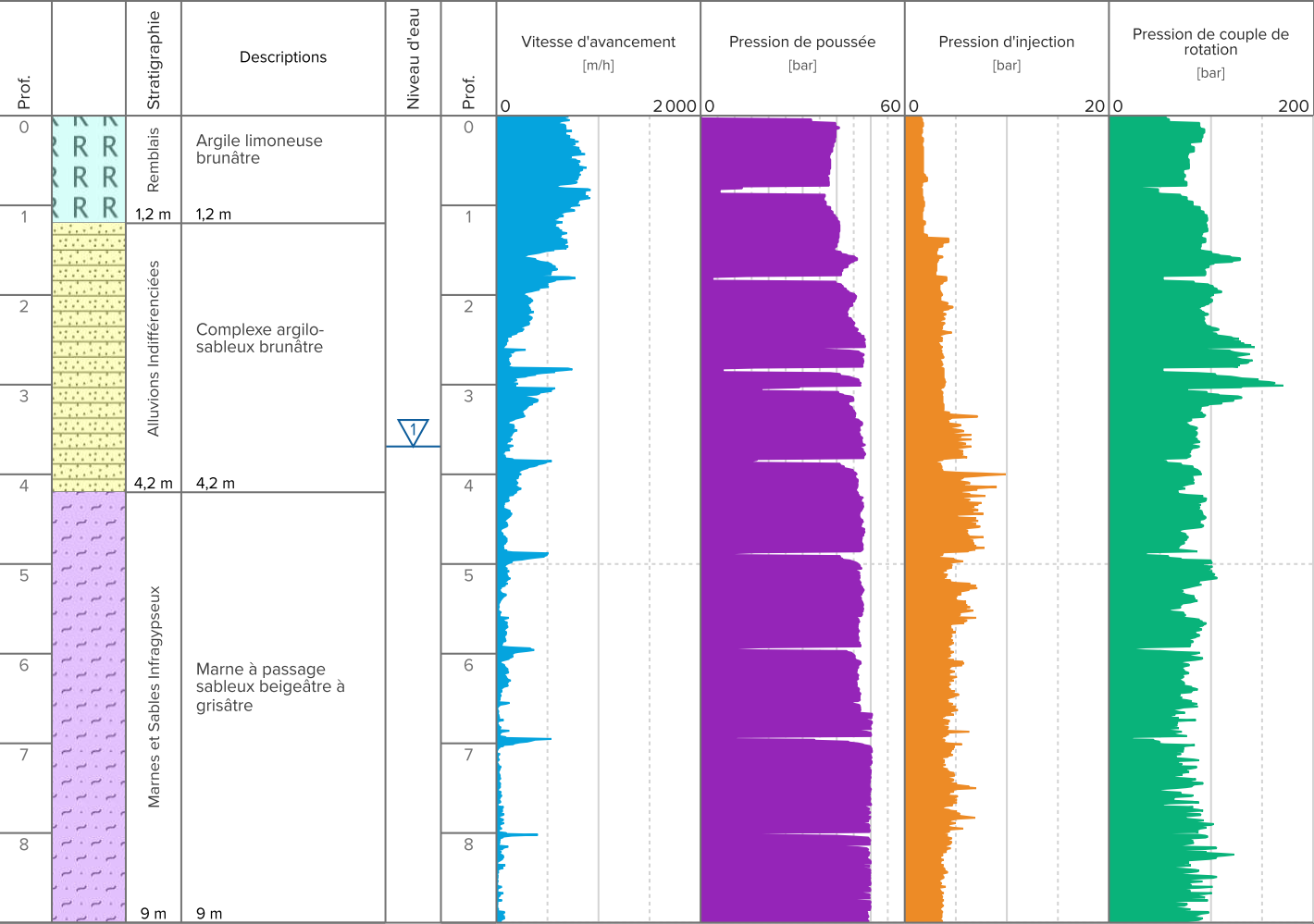
PZ1	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 579	8190 530	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	6,0 m
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ1 ET	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



PZ2

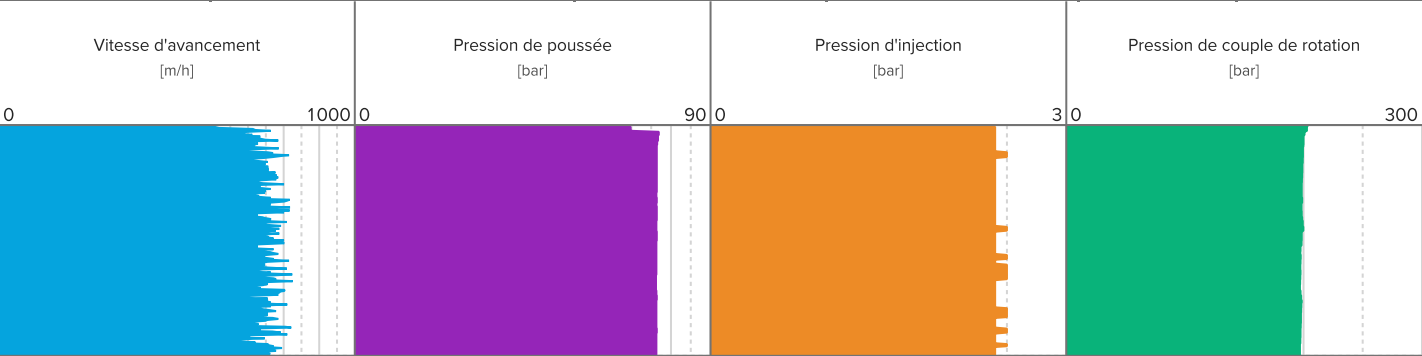
X	Y	Système de coordonnées		
1660 516	8 190 556	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	9,0 m

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ2	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	-	-



PZ2	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 516	8 190 556	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	9,0 m

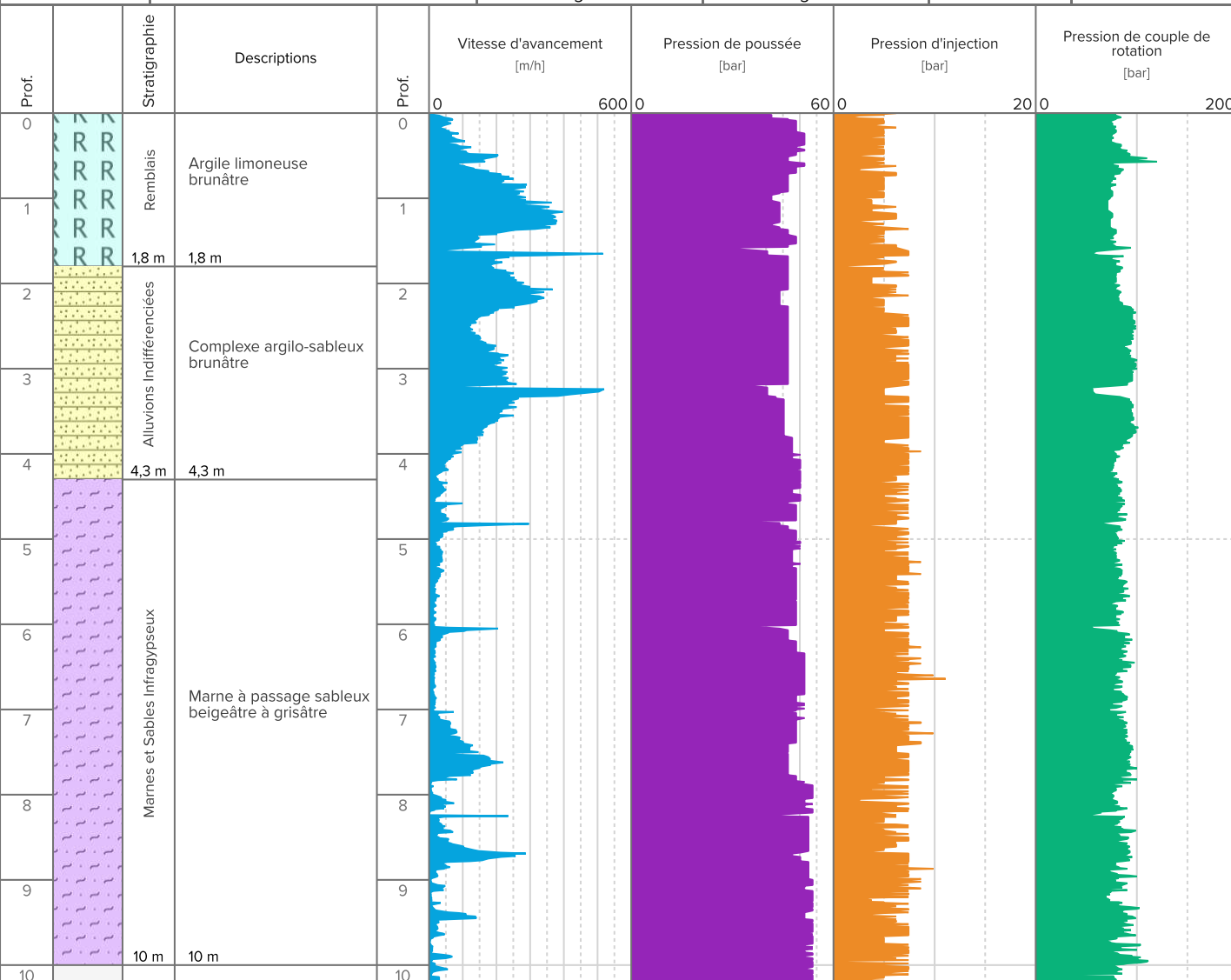
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ2 ET	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



PZ3

X	Y	Système de coordonnées		
1660 545	8190 532	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ3	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–

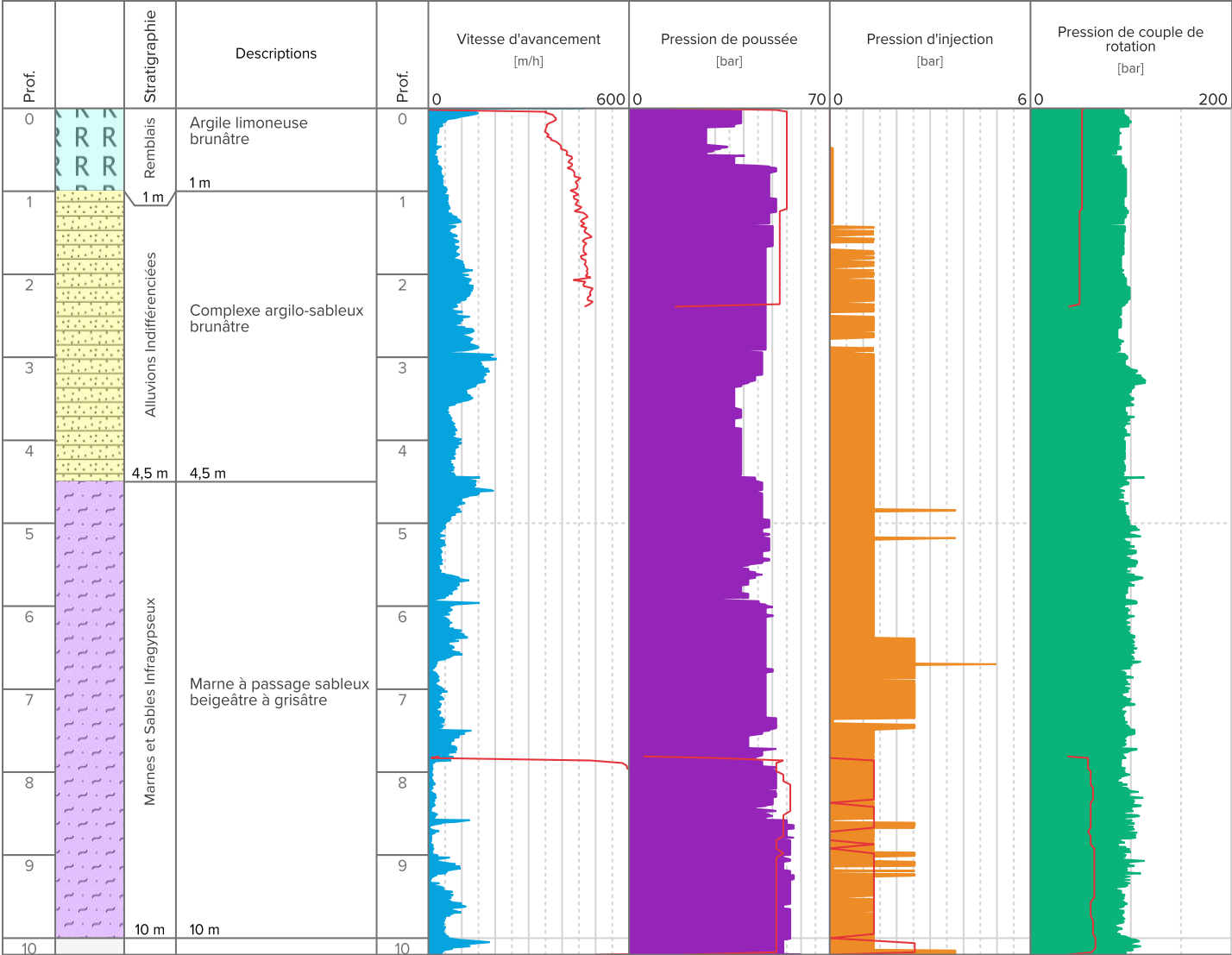


PZ4

X	Y	Système de coordonnées		
1660495	8190578	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ4	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–

Etalonnage Méthode ECL



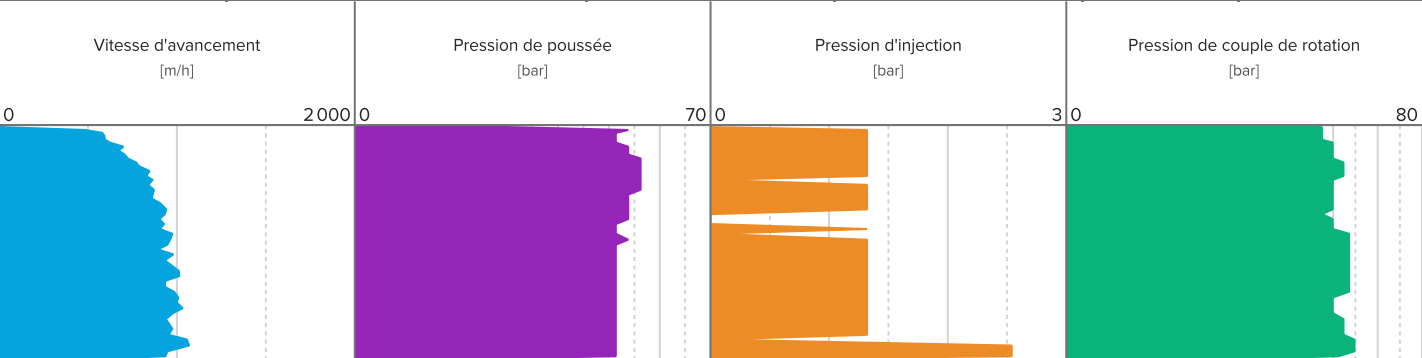
PZ4	X	Y	Système de coordonnées		
	1660495	8190578	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ4 ET1	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



PZ4	X	Y	Système de coordonnées		
	1660495	8190578	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ4 ET2	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



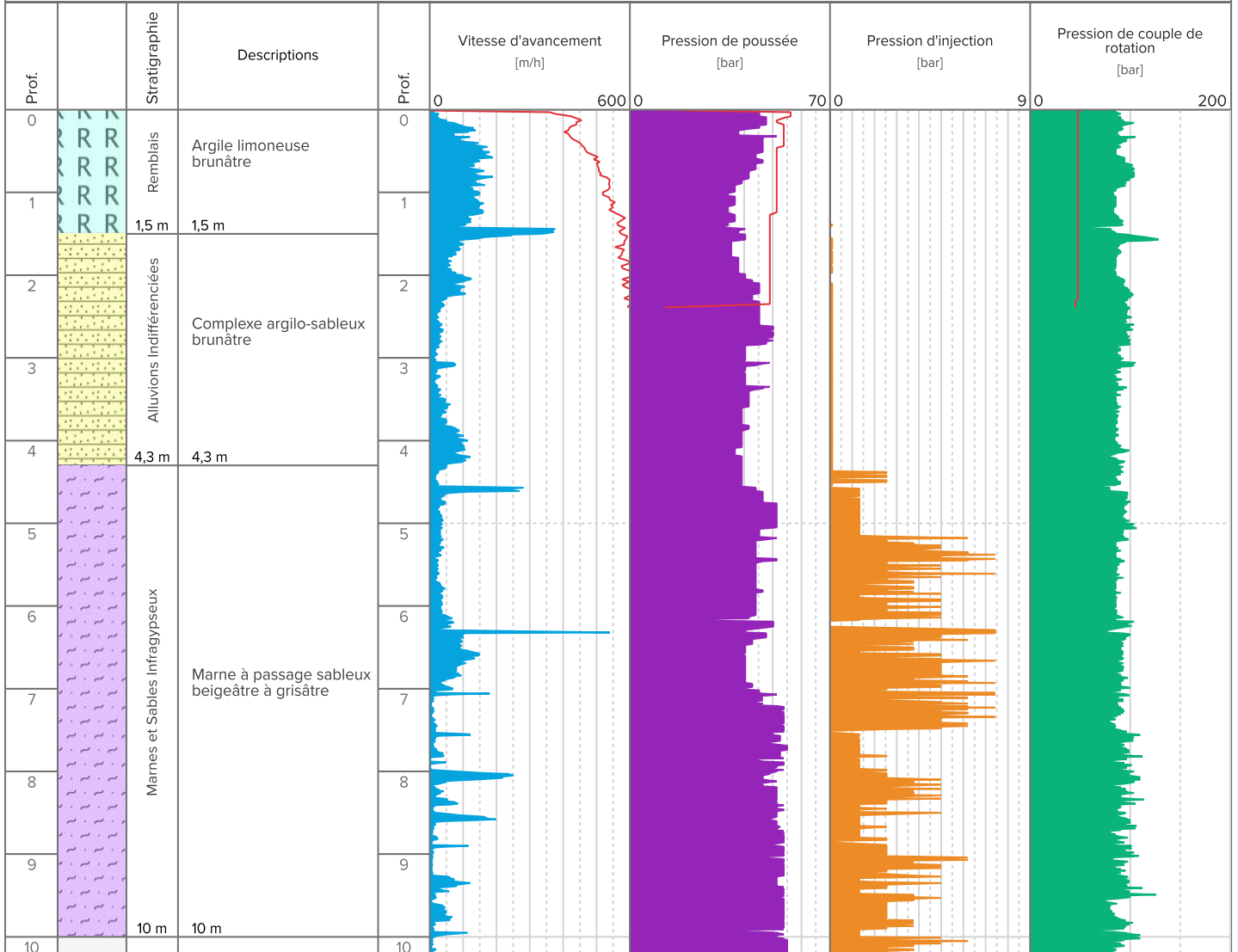
PZ5

X	Y	Système de coordonnées		
1660 554	8190 556	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ5	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	—	—

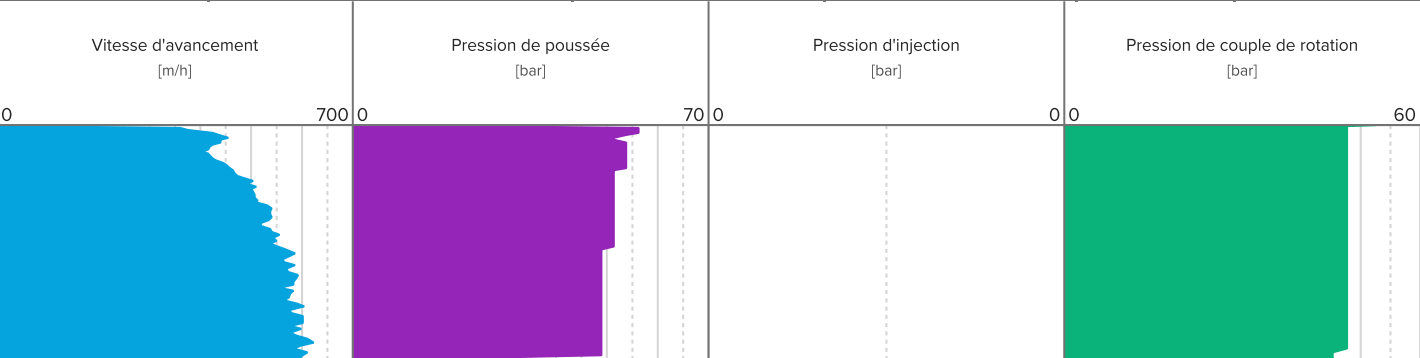
Etalonnage

Méthode ECL

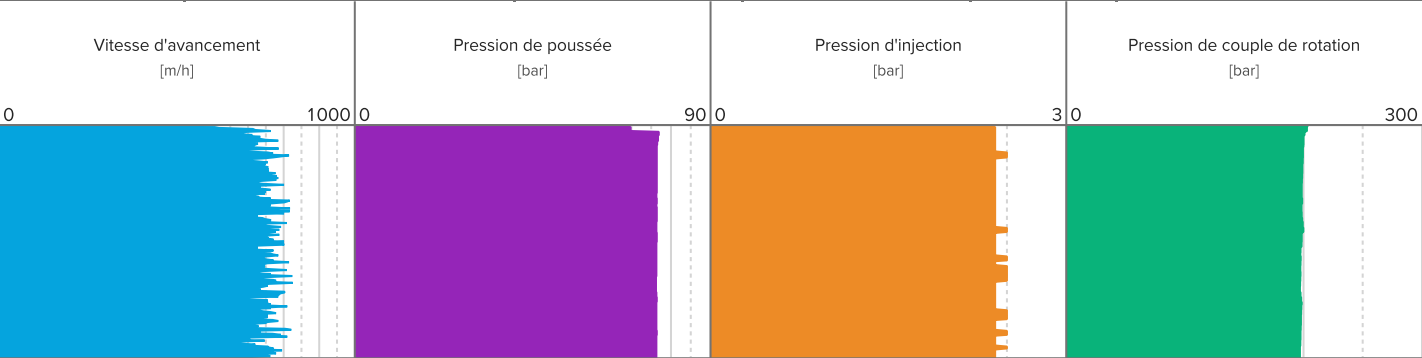


PZ5	X	Y	Système de coordonnées		
	1660554	8190556	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

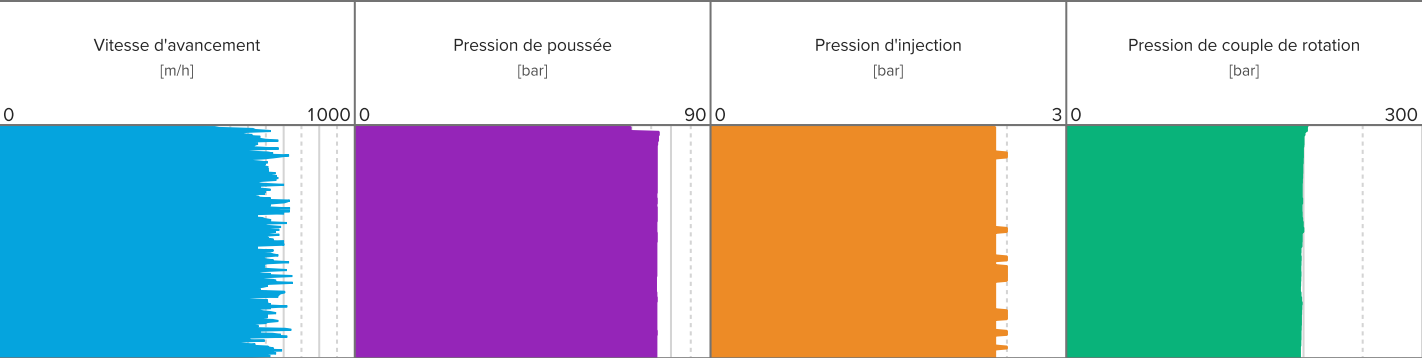
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-PZ5 ET	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



SP1	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 538	8190 591	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	10,0 m
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP1 ET	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	Silea 45	Norbert KUCHARSKI



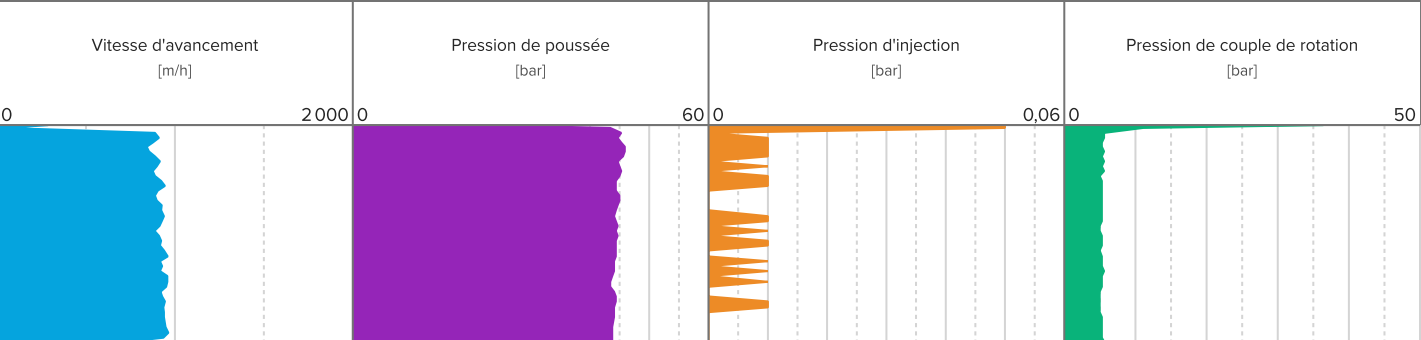
SP2	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 538	8 190 591	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	10,0 m
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP2 ET	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	Silea 45	Norbert KUCHARSKI



SP3

X	Y	Système de coordonnées			
1660573	8190527	RGF93 / CC49			
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte	
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné	

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP3 ET1	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



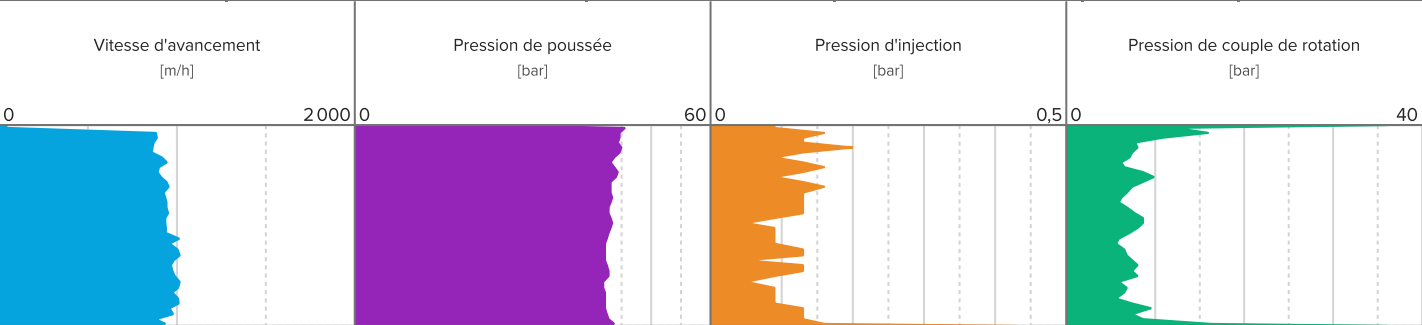
SP3	X	Y	Système de coordonnées			
	1660573	8190527	RGF93 / CC49			
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte	
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné	
Données	Type		Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP3 ET1	Paramètres destructifs		Non renseigné	Non renseigné	-	-

Vitesse d'avancement [m/h]	Pression de poussée [bar]	Pression d'injection [bar]	Pression de couple de rotation [bar]
0	2000 0	60 0	0,06 0
50			

SP3

X	Y	Système de coordonnées		
1660 573	8190 527	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP3 ET2	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–

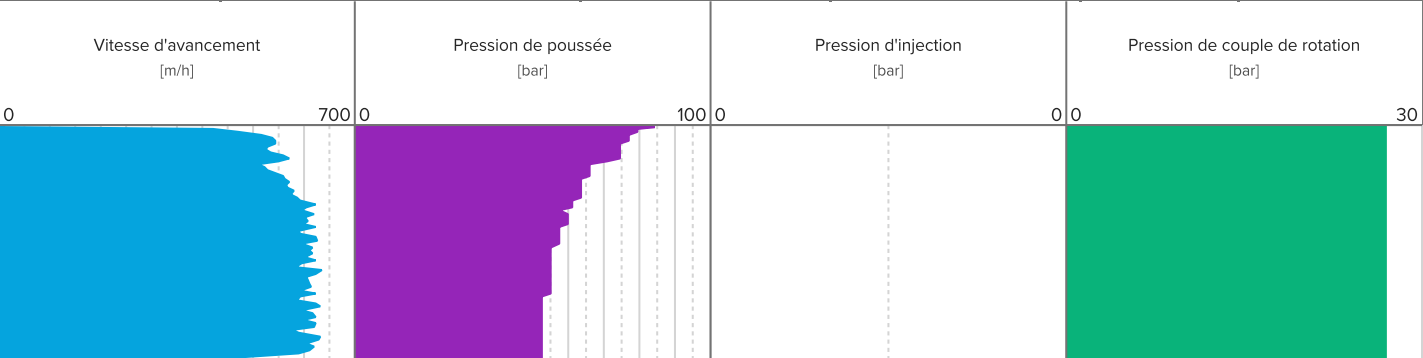


SP3	X	Y	Système de coordonnées			
	1660573	8190527	RGF93 / CC49			
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte	
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné	
Données	Type		Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP3 ET2	Paramètres destructifs		Non renseigné	Non renseigné	–	–

Vitesse d'avancement [m/h]	Pression de poussée [bar]	Pression d'injection [bar]	Pression de couple de rotation [bar]
0	2000 0	60 0	0,5 0
40			

SP4	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 543	8190 524	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

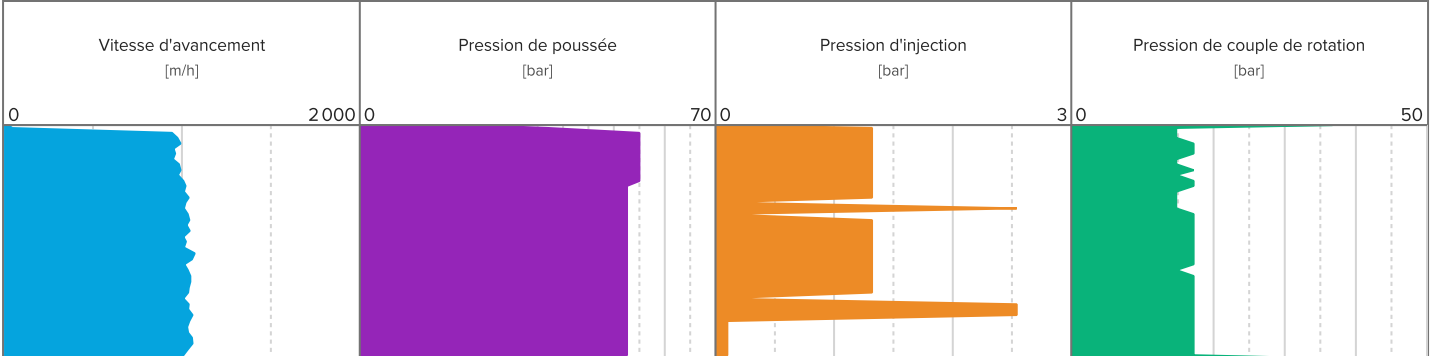
Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP4 ET1	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



SP4	X	Y	Système de coordonnées			
	1660 543	8 190 524	RGF93 / CC49			
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte	
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné	
Données	Type		Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP4 ET1	Paramètres destructifs		Non renseigné	Non renseigné	–	–

Vitesse d'avancement [m/h]	Pression de poussée [bar]	Pression d'injection [bar]	Pression de couple de rotation [bar]
0	700 0	100 0	0 0 30

SP4	X	Y	Système de coordonnées			
	1660 543	8 190 524	RGF93 / CC49			
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte	
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné	
Données	Type		Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP4 ET2	Paramètres destructifs		Non renseigné	Non renseigné	–	–



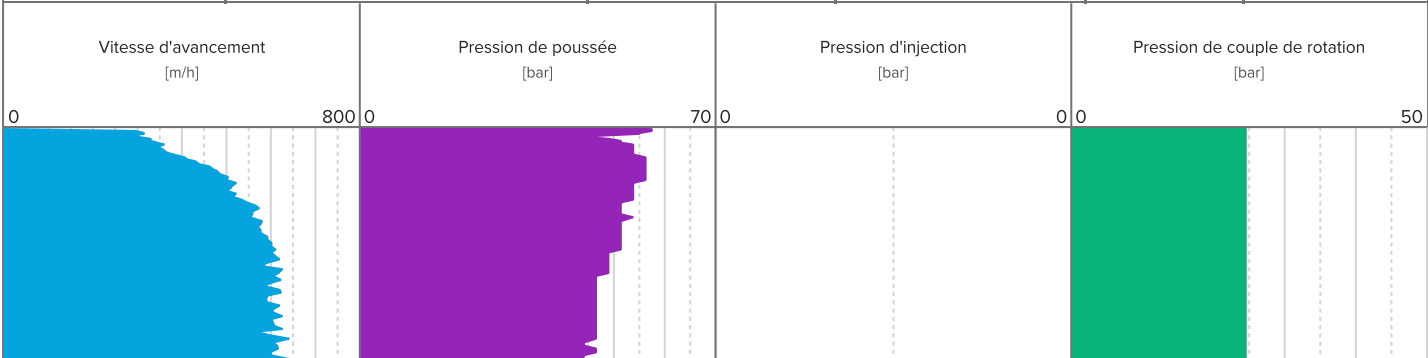
SP4	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 543	8 190 524	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP4 ET2	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–

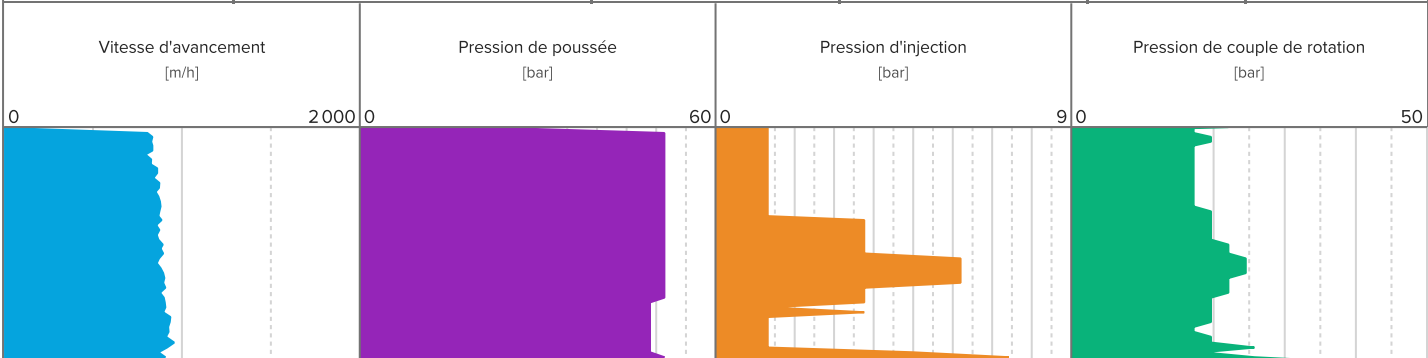
Vitesse d'avancement [m/h]	Pression de poussée [bar]	Pression d'injection [bar]	Pression de couple de rotation [bar]
0	2 000 0	70 0	3 0 50

SP5	X	Y	Système de coordonnées		
	1660 487	8190 585	RGF93 / CC49		
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Données	Type	Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP5 ET1	Paramètres destructifs	Non renseigné	Non renseigné	–	–



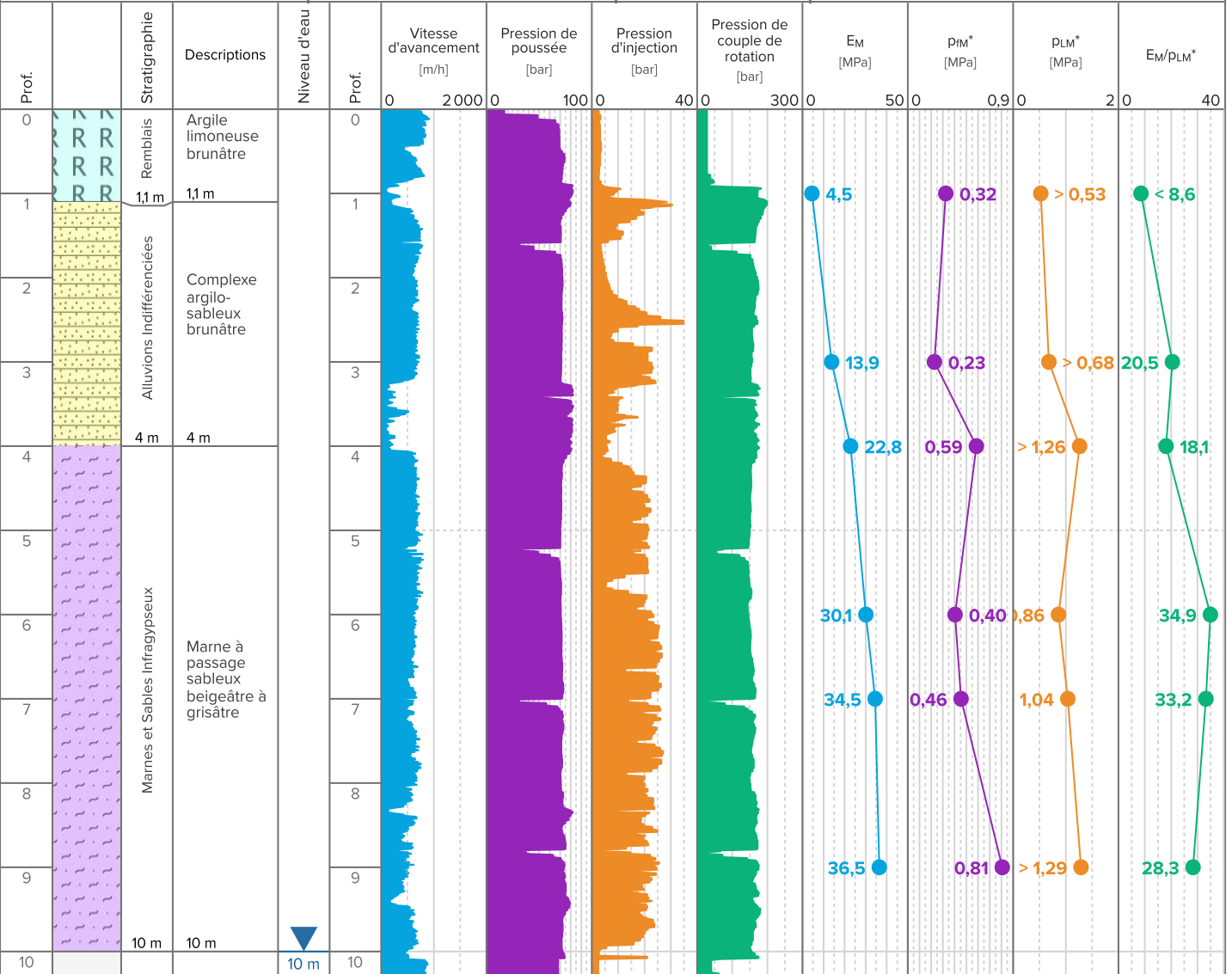
SP5	X	Y	Système de coordonnées			
	1660 487	8 190 585	RGF93 / CC49			
	Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte	
	Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné	
Données	Type		Début	Fin	Machine	Opérateur
DPR-SP5 ET2	Paramètres destructifs		Non renseigné	Non renseigné	–	–

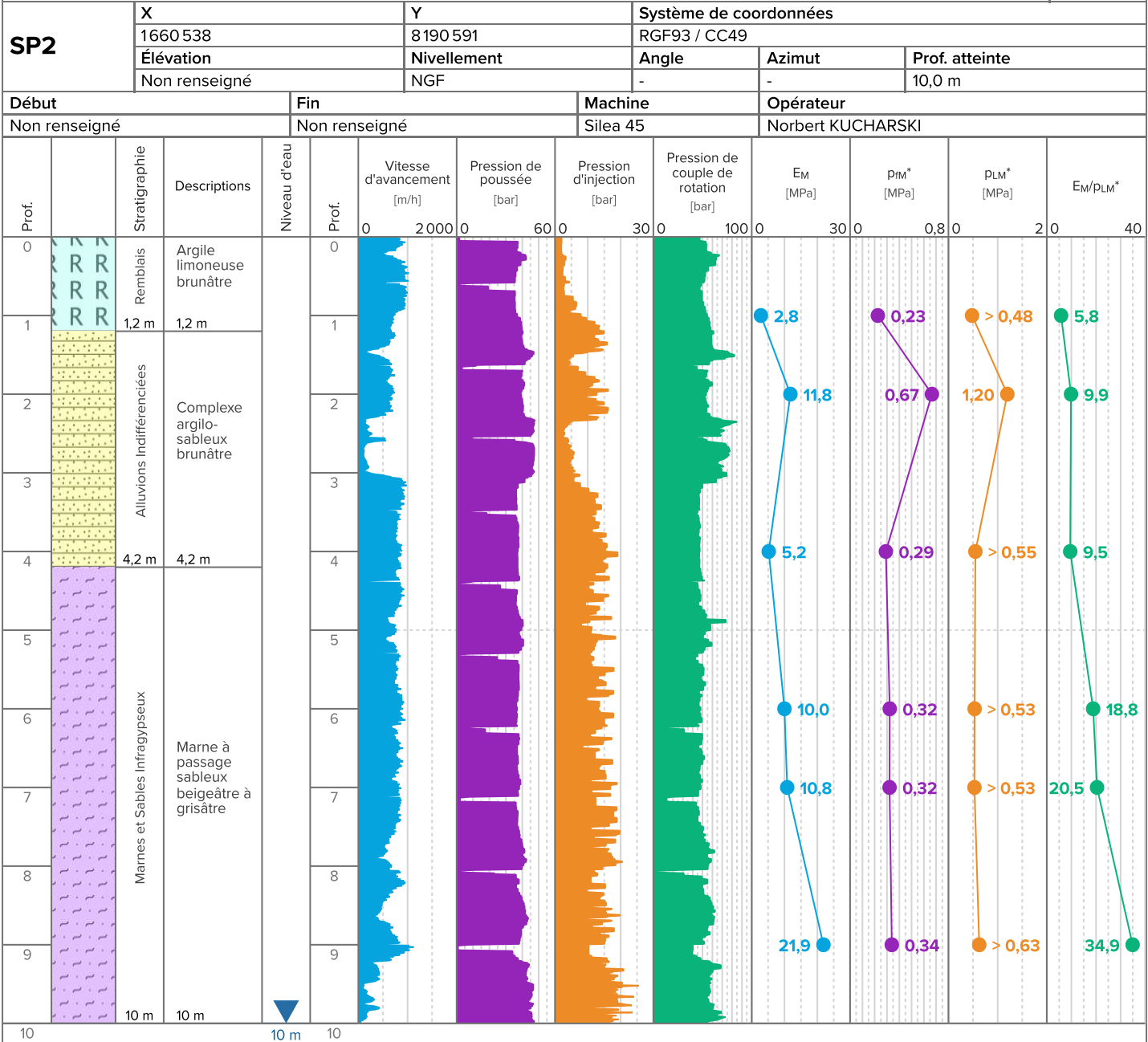


SP1

X	Y	Système de coordonnées			
1660 538	8190 591	RGF93 / CC49			
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte	
Non renseigné	NGF	-	-	10,0 m	

Début	Fin	Machine	Opérateur
Non renseigné	Non renseigné	Silea 45	Norbert KUCHARSKI

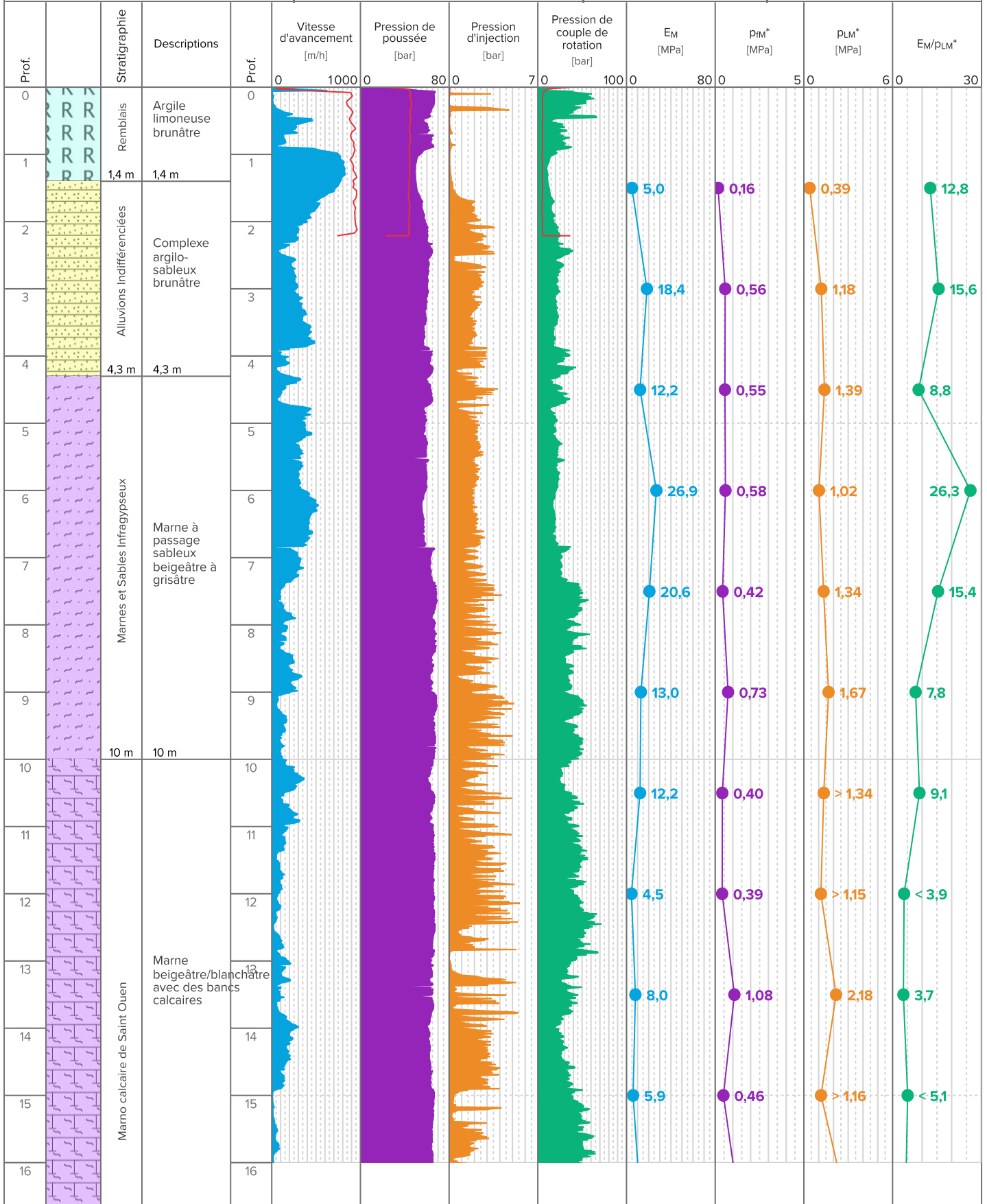




SP3

X	Y	Système de coordonnées		
1660 573	8190 527	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

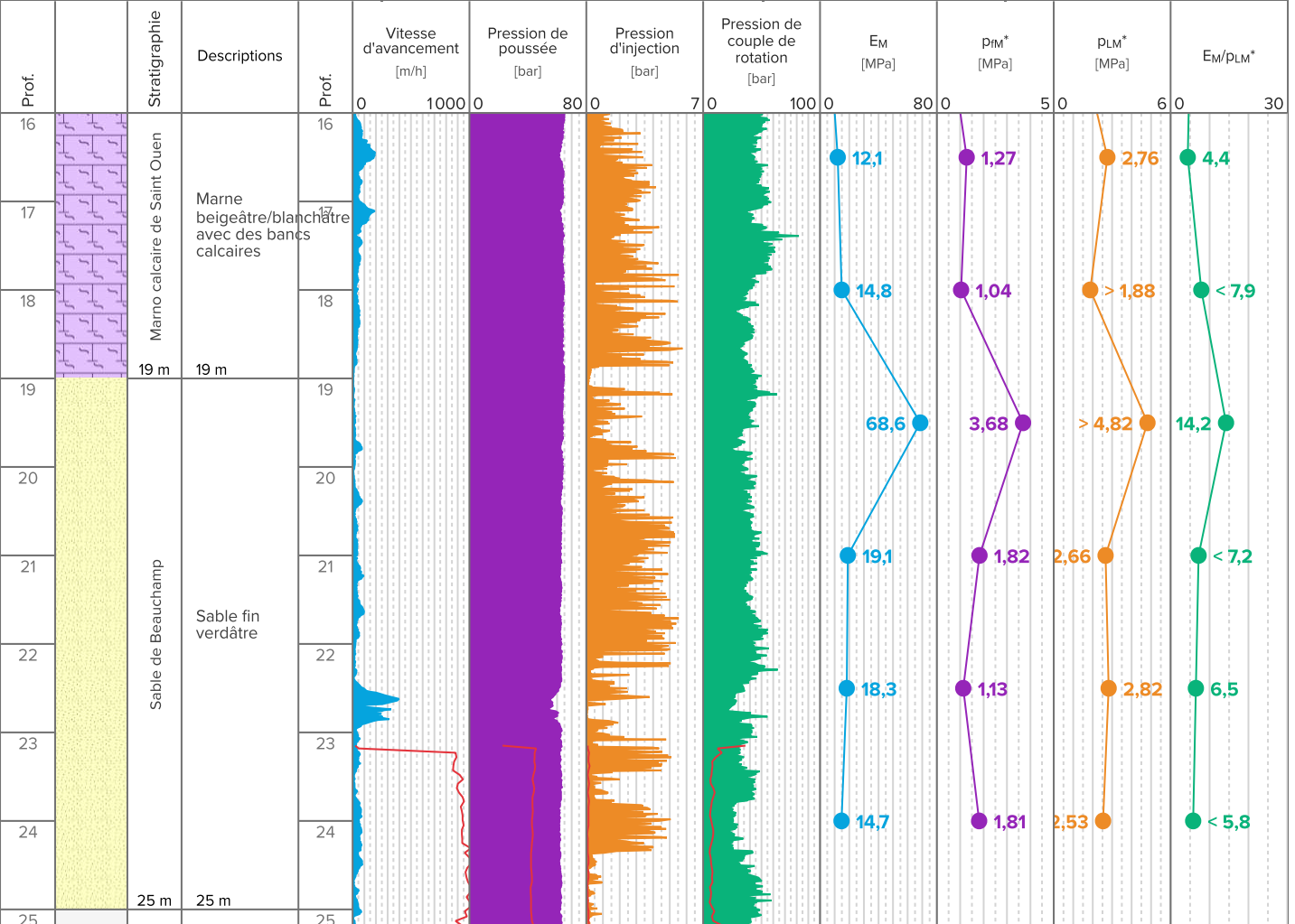
Début	Fin	Machine	Opérateur
Non renseigné	Non renseigné	-	-



SP3

X	Y	Système de coordonnées		
1660573	8190527	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

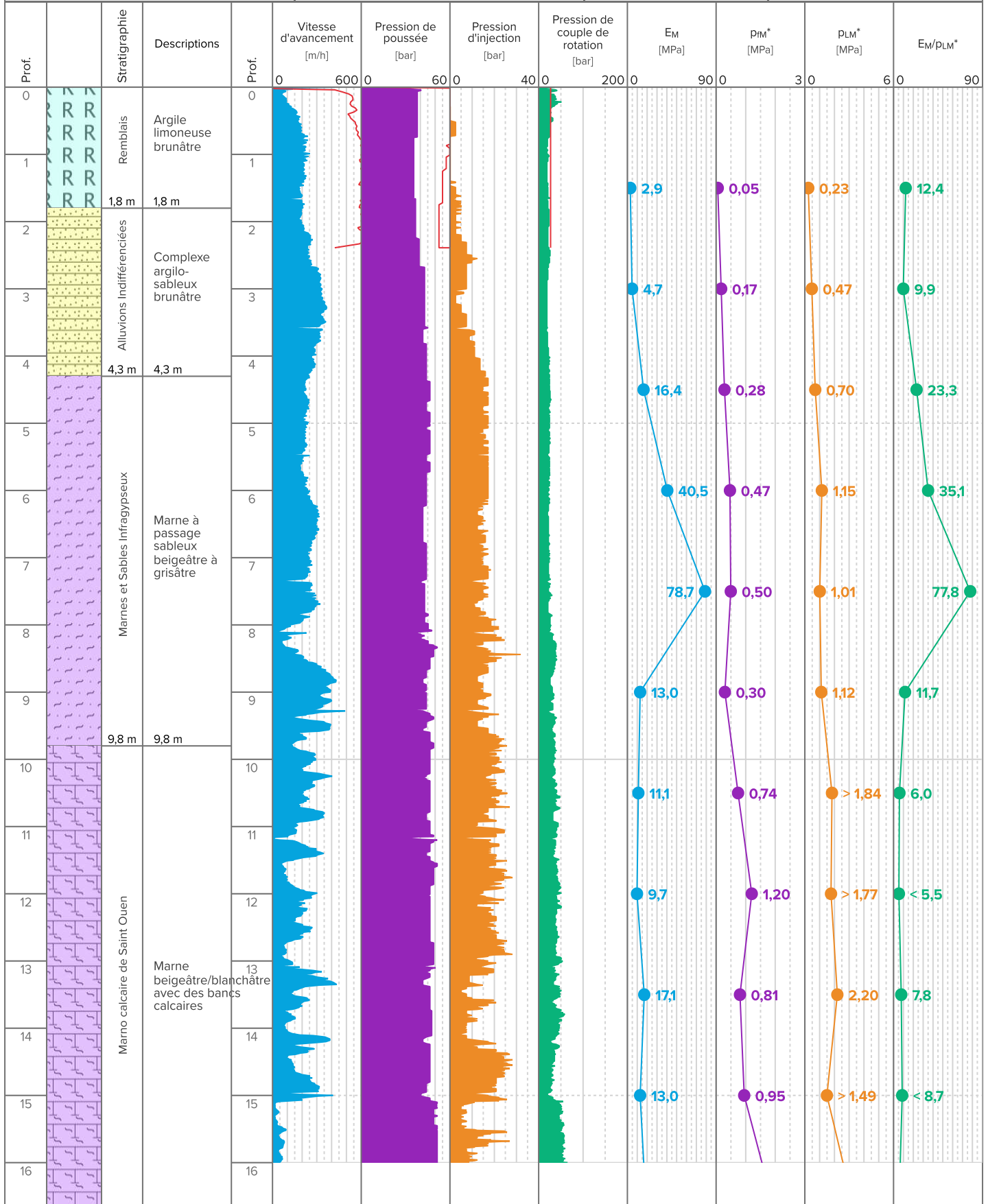
Début	Fin	Machine	Opérateur
Non renseigné	Non renseigné	-	-



SP4

X	Y	Système de coordonnées		
1660 543	8190 524	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

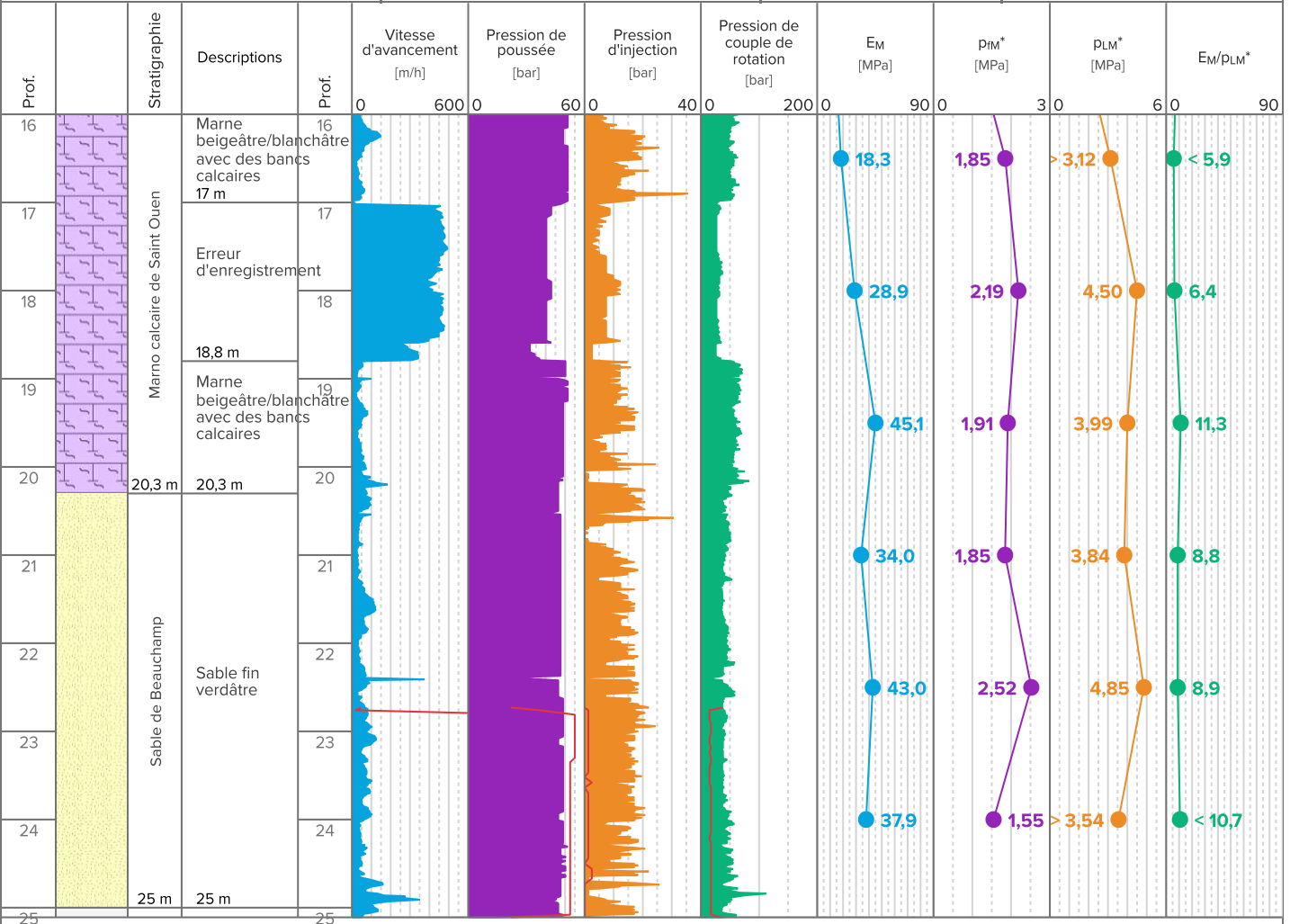
Début	Fin	Machine	Opérateur
Non renseigné	Non renseigné	-	-



SP4

X	Y	Système de coordonnées		
1660 543	8190 524	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Début	Fin	Machine	Opérateur
Non renseigné	Non renseigné	-	-



SP5

X	Y	Système de coordonnées		
1660 487	8190 585	RGF93 / CC49		
Élévation	Nivellement	Angle	Azimut	Prof. atteinte
Non renseigné	NGF	-	-	Non renseigné

Début

Non renseigné

Fin

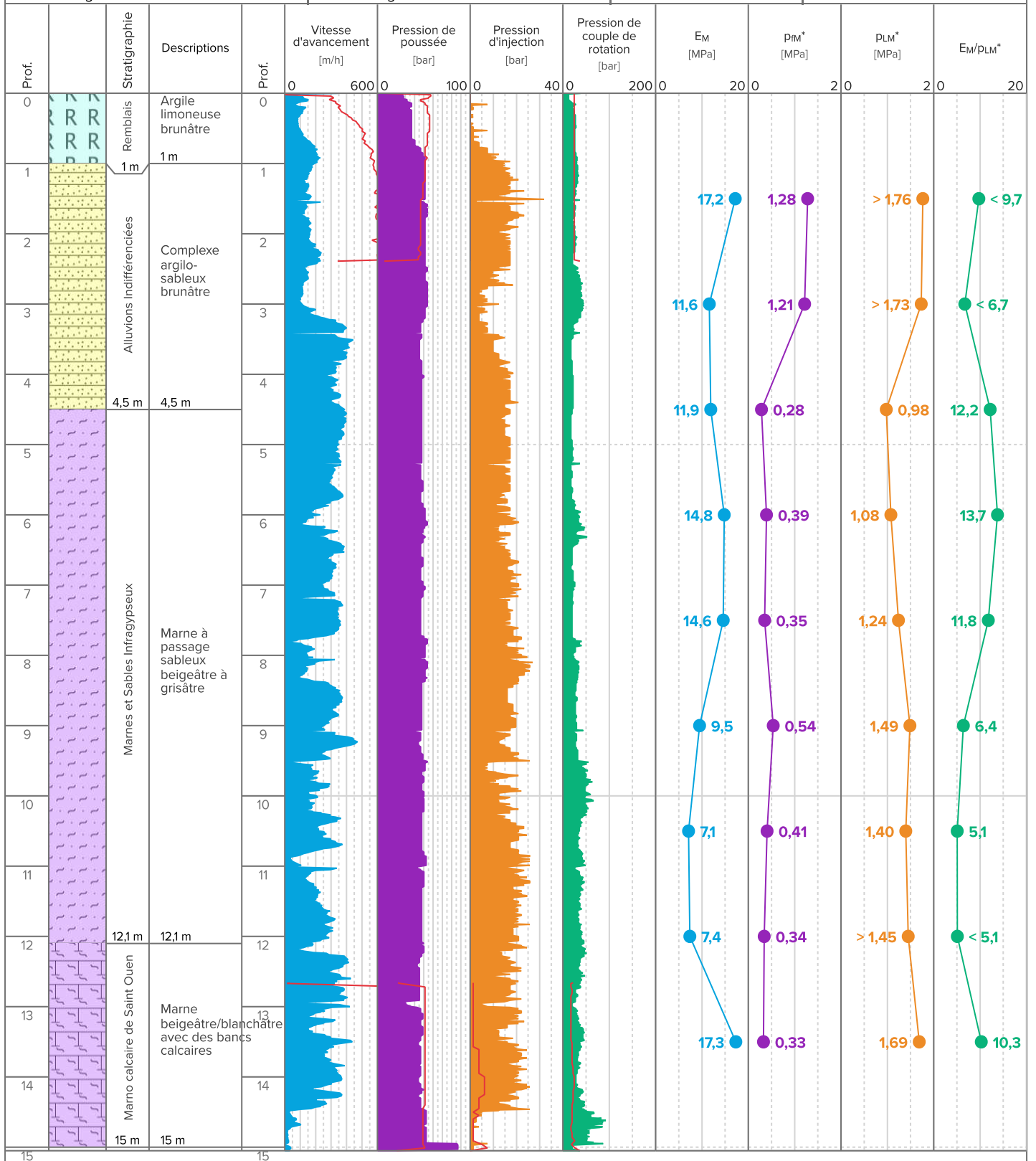
Non renseigné

Machine

-

Opérateur

-



Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 3 : Procès verbaux des essais de perméabilité



Essai de perméabilité à l'eau dans un forage en tube ouvert (Lefranc)
Norme française NF EN ISO 22282-2
 18/01/2014 (indice de classement : P 94-523-2)

Sondage : PZ5
 Passe d'essai : 3,68-4,81 m

Essai n° : 1
 Date : 17/12/2025

H_T (m) =	0
H_e (m) =	9,24
H_p (m) =	3,68
L (m) =	5
D (m) =	0,14
Dc (m) =	0,08

niveau statique nappe
 Φ cavité
 Φ int. tube

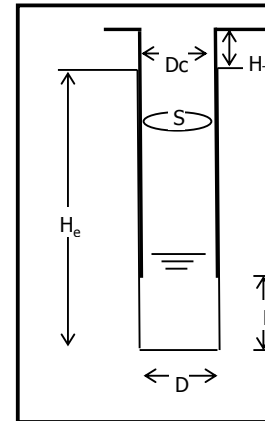
NB : Cavité cylindrique

S (m²) =	0,00503	tube
L/D =	35,71	cavité
F =	7,35960	

F

L/D > 10	7,35960
1.2 < L/D < 10	7,35927
0.7 < L/D < 1.2	5,27526

Méthode d'essai à charge variable

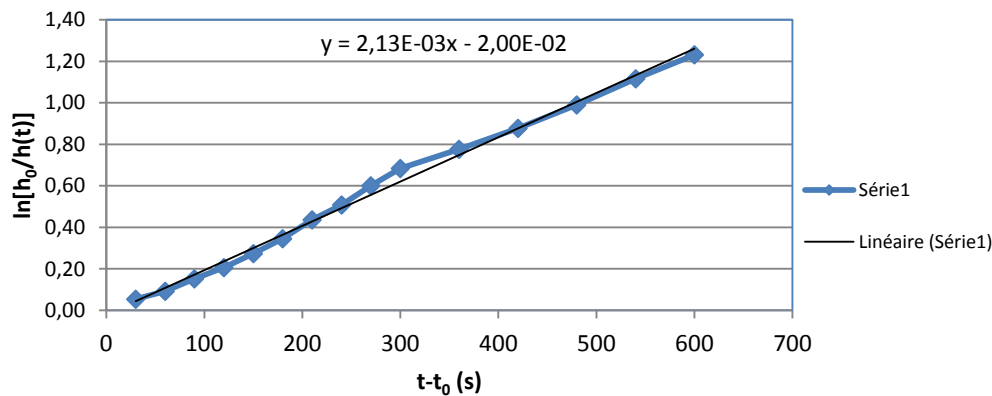


Mesure de la descente après remplissage

(méthode de la courbe de vitesse)

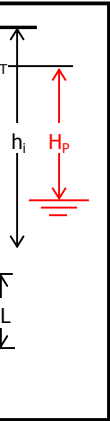
Niveau de l'eau h_i (m)	Temps t (sec)	1/ΔT (sec ⁻¹)	Charge hydraulique h (t) en m	ln[h ₀ /h(t)]	t - t ₀ (s)	Vitesse V (=Δh/Δt) (m/s)	H _{moy} (m)	h _{cor} (t) en m avec h _{st} = 0
4,810	0		1,13		(t ₀ , h ₀)			
4,750	30		1,07	5,46E-02	30	0,00E+00	1,10	11,32
4,710	60		1,03	9,27E-02	60	0,00E+00	1,05	41,32
4,650	90		0,97	1,53E-01	90	0,00E+00	1,00	71,32
4,600	120		0,92	2,06E-01	120	0,00E+00	0,95	101,32
4,540	150		0,86	2,73E-01	150	0,00E+00	0,89	131,32
4,480	180		0,80	3,45E-01	180	0,00E+00	0,83	161,32
4,410	210		0,73	4,37E-01	210	0,00E+00	0,77	191,32
4,360	240		0,68	5,08E-01	240	0,00E+00	0,71	221,32
4,300	270		0,62	6,00E-01	270	0,00E+00	0,65	251,32
4,250	300		0,57	6,84E-01	300	0,00E+00	0,60	281,32
4,200	360		0,52	7,76E-01	360	0,00E+00	0,54	326,32
4,150	420		0,47	8,77E-01	420	0,00E+00	0,50	386,32
4,100	480		0,42	9,90E-01	480	0,00E+00	0,45	446,32
4,050	540		0,37	1,12E+00	540	0,00E+00	0,39	506,32
4,010	600		0,33	1,23E+00	600	0,00E+00	0,35	566,32
3,950	900		0,27	1,43E+00	900	0,00E+00	0,30	746,32
3,830	1200		0,15	2,02E+00	1200	0,00E+00	0,21	1046,32
3,820	1800		0,14	2,09E+00	1800	0,00E+00	0,15	1496,32
3,810	2400		0,13	2,16E+00	2400	0,00E+00	0,14	2096,32
3,800	3000		0,12	2,24E+00	3000	0,00E+00	0,13	2696,32

Variation de la charge en fonction du temps écoulé



Méthode de vite

k (m/s) =



$\ln[h_0-h_{st}/h_{cor}(t)]$

la courbe de
esse :

1,5E-06



Essai de perméabilité à l'eau dans un forage en tube ouvert (Lefranc) **Norme française NF EN ISO 22282-2** 18/01/2014 (indice de classement : P 94-523-2)

Sondage : PZ4
 Passe d'essai : 3,18-4,15 m

Essai n° : 1
 Date : 22/01/2026

H_T (m) =	0
H_e (m) =	9,85
H_p (m) =	3,18
L (m) =	6,67
D (m) =	0,14
D_c (m) =	0,08

niveau statique nappe
 Φ cavité
 Φ int. tube

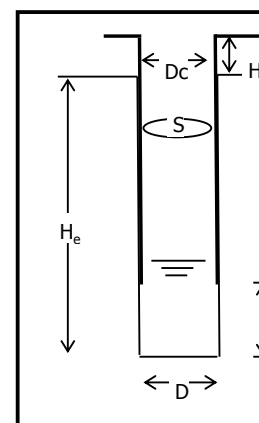
NB : Cavité cylindrique	
S (m ²) =	0,00503
L/D =	47,64
F =	9,19683

tube
 cavité

$L/D > 10$	9,19683
$1.2 < L/D < 10$	9,19661
$0.7 < L/D < 1.2$	6,08756

F

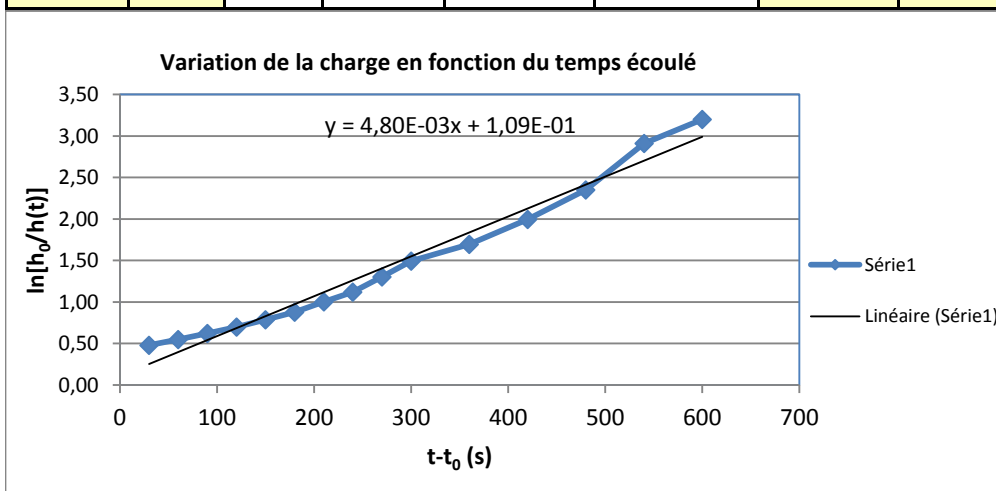
Méthode d'essai à charge variable



Mesure de la descente après remplissage

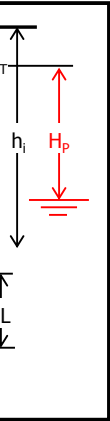
(méthode de la courbe de vitesse)

Niveau de l'eau h_i (m)	Temps t (sec)	$1/\Delta T$ (sec ⁻¹)	Charge hydraulique h (t) en m	$\ln[h_0/h(t)]$	t - t ₀ (s)	Vitesse V (= $\Delta h / \Delta t$) (m/s)	H_{moy} (m)	$h_{cor}(t)$ en m avec $h_{st} = 0$
4,650	0		1,47		(t ₀ , h ₀)			
4,090	30		0,91	4,80E-01	30	0,00E+00	1,19	11,82
4,030	60		0,85	5,48E-01	60	0,00E+00	0,88	41,82
3,970	90		0,79	6,21E-01	90	0,00E+00	0,82	71,82
3,910	120		0,73	7,00E-01	120	0,00E+00	0,76	101,82
3,850	150		0,67	7,86E-01	150	0,00E+00	0,70	131,82
3,790	180		0,61	8,80E-01	180	0,00E+00	0,64	161,82
3,720	210		0,54	1,00E+00	210	0,00E+00	0,58	191,82
3,660	240		0,48	1,12E+00	240	0,00E+00	0,51	221,82
3,580	270		0,40	1,30E+00	270	0,00E+00	0,44	251,82
3,510	300		0,33	1,49E+00	300	0,00E+00	0,37	281,82
3,450	360		0,27	1,69E+00	360	0,00E+00	0,30	326,82
3,380	420		0,20	1,99E+00	420	0,00E+00	0,24	386,82
3,320	480		0,14	2,35E+00	480	0,00E+00	0,17	446,82
3,260	540		0,08	2,91E+00	540	0,00E+00	0,11	506,82
3,240	600		0,06	3,20E+00	600	0,00E+00	0,07	566,82
3,230	900		0,05	3,38E+00	900	0,00E+00	0,06	746,82
3,225	1200		0,04	3,49E+00	1200	0,00E+00	0,05	1046,82
3,220	1800		0,04	3,60E+00	1800	0,00E+00	0,04	1496,82
3,210	2400		0,03	3,89E+00	2400	0,00E+00	0,03	2096,82
3,205	3000		0,02	4,07E+00	3000	0,00E+00	0,03	2696,82



Méthode de vite

k (m/s) =



$\ln[h_0-h_{st}/h_{cor}(t)]$

la courbe de
asse :

2,6E-06



**Essai de perméabilité à l'eau dans un forage
en tube ouvert (Lefranc)**
Norme française NF EN ISO 22282-2
18/01/2014 (indice de classement : P 94-523-2)

Sondage : PZ1
Passe d'essai : 2,97 - 3,90 m

Essai n° : 1
Date : 22/01/2026

H_T (m) =	0
H_e (m) =	4,10
H_p (m) =	2,97
L (m) =	1,13
D (m) =	0,14
D_c (m) =	0,08

niveau statique nappe

Φ cavité

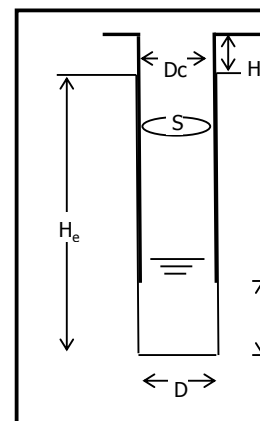
Φ int. tube

NB : Cavité cylindrique

S (m ²) =	0,00503	tube
L/D =	8,07	cavité
F =	2,54910	

	F
$L/D > 10$	2,55260
$1.2 < L/D < 10$	2,54910
$0.7 < L/D < 1.2$	2,53750

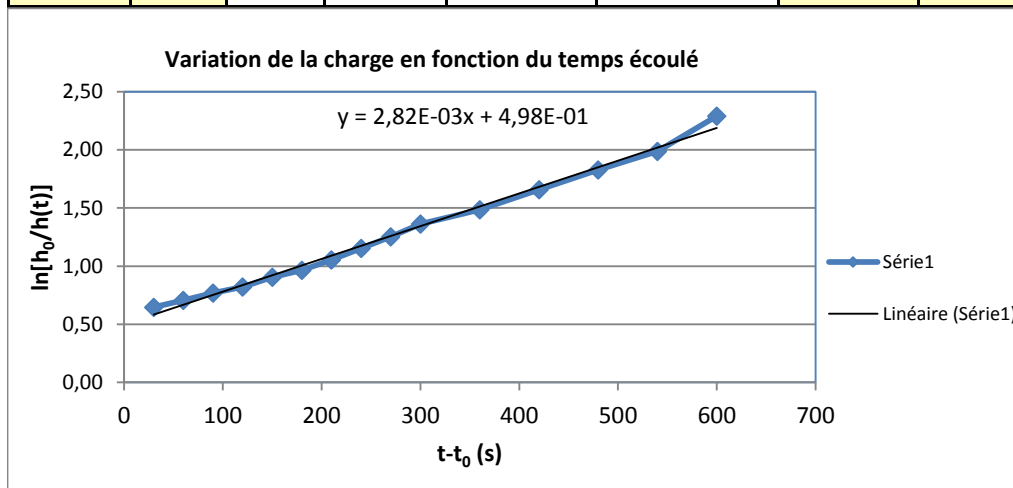
**Méthode d'essai à
charge variable**



Mesure de la descente après remplissage

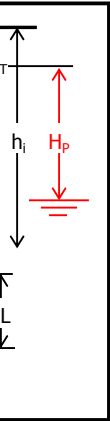
(méthode de la courbe de vitesse)

Niveau de l'eau h_i (m)	Temps t (sec)	$1/\Delta T$ (sec ⁻¹)	Charge hydraulique h (t) en m	$\ln[h_0/h(t)]$	$t - t_0$ (s)	Vitesse V (= $\Delta h/\Delta t$) (m/s)	H_{moy} (m)	$h_{cor}(t)$ en m avec $h_{st} = 0$
4,650	0		1,68		(t_0, h_0)			
3,850	30		0,88	6,47E-01	30	0,00E+00	1,28	12,03
3,800	60		0,83	7,05E-01	60	0,00E+00	0,86	42,03
3,750	90		0,78	7,67E-01	90	0,00E+00	0,81	72,03
3,710	120		0,74	8,20E-01	120	0,00E+00	0,76	102,03
3,650	150		0,68	9,04E-01	150	0,00E+00	0,71	132,03
3,610	180		0,64	9,65E-01	180	0,00E+00	0,66	162,03
3,555	210		0,59	1,05E+00	210	0,00E+00	0,61	192,03
3,500	240		0,53	1,15E+00	240	0,00E+00	0,56	222,03
3,450	270		0,48	1,25E+00	270	0,00E+00	0,51	252,03
3,400	300		0,43	1,36E+00	300	0,00E+00	0,46	282,03
3,350	360		0,38	1,49E+00	360	0,00E+00	0,41	327,03
3,290	420		0,32	1,66E+00	420	0,00E+00	0,35	387,03
3,240	480		0,27	1,83E+00	480	0,00E+00	0,30	447,03
3,200	540		0,23	1,99E+00	540	0,00E+00	0,25	507,03
3,140	600		0,17	2,29E+00	600	0,00E+00	0,20	567,03
3,090	900		0,12	2,64E+00	900	0,00E+00	0,15	747,03
3,030	1200		0,06	3,33E+00	1200	0,00E+00	0,09	1047,03
2,990	1800		0,02	4,43E+00	1800	0,00E+00	0,04	1497,03
2,980	2400		0,01	5,12E+00	2400	0,00E+00	0,02	2097,03
2,970	3000		0,00	#DIV/0!	3000	0,00E+00	0,00	2697,03



**Méthode de
vite**

k (m/s) =



$\ln[h_0-h_{st}/h_{cor}(t)]$

la courbe de
esse :

5,6E-06

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 4 : Note de calcul et de présentation de la gestion des eaux pluviales

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction d'un ensemble immobilier
à usage de logements collectifs

Situé

242 à 254 Avenue Jean Jaures / 3 à 15 Villa Montdesir
93700 DRANCY



TML Architectes
20 Ter rue de Bezons
92400 COURBEVOIE
RCS Nanterre 828 678 862
ordre des architectes S18203

nexity

Nexity IR Programmes Grand Paris
25 allée Vauban
59562 La Madeleine

MAITRE D'OUVRAGE EAFA82B8BBBF483...

TML
ARCHITECTES

20 ter, rue de Bezons
92400 COURBEVOIE
Tél : 09.70.21.77.07

ARCHITECTES



16, Villa Deshayes
75014 Paris
Tél : 01.87.44.86.06

SOLAB
Ingénierie & environnement
BUREAU ETUDES

N°	Description	Date

Note de calcul hydraulique et rétention des Eaux
Pluviales

N° de pièce : **AN01** Indice : Echelle : Dessiné par : Auteur Date :DECEMBRE 2025

L'ensemble des informations de ce document sont basées sur les plans du géomètre avant curage. Les plans transmis sont des plans de conception directifs de principe, l'entrepreneur doit faire ses plans d'exécution suivant ses relevésinsitu.



Construction d'un ensemble immobiliers

**242-254 Av Jean Jaurès / 3-15 Villa Mondésir
93700 DRANCY**

Détermination du volume de rétention des eaux pluviales (méthode de la DEA)

PC / Ind.- /

N° d'affaire : 1-25-279
Chargé de projet : ED
Rédigé par : ED

Décembre 2025

Maîtrise d'ouvrage
NEXITY
25, allée Vauban
59562 La Madeleine

Architecte
TML ARCHITETES
20 ter, Rue de Bezons
92400 Courbevoie

Siège social

12 chemin du Vigneau, 44 800 Saint-Herblain
T. 02 40 86 06 01 / www.solab.tech

Agence de Paris

16 Villa Deshayes, 75014 Paris
T. 01 87 44 86 06

Principe de rétention

Le projet prévoit une infiltration à la parcelle jusqu'à **10mm de pluie** et un rejet régulé à **10L/s/ha** des pluies trentennale vers le réseau sous espace public pour les volumes résiduels des occurrences pluviométriques supérieures, impliquant une retenue à la parcelle.

La mise en place de toitures végétalisées, d'espaces verts au RDC, permet l'abattement des premières pluies (10 mm) avec **zéro rejet au réseau**.

Un bassin de stockage régulé permet la gestion d'une pluie d'occurrence trentennale.

Le trop-plein de l'ouvrage se fera par déversement en parking sans raccordement au réseau.

Afin d'éviter le refoulement des eaux, les canalisations d'évacuations internes seront équipées de clapet anti-retour.

Les eaux accidentelles et eaux de lavage du parking transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau d'eaux usées. Le séparateur hydrocarbure sera de classe 1 (rejet < 5mg/L), et respectera les normes NF EN 858-1, 858-2 et DIN 1999.

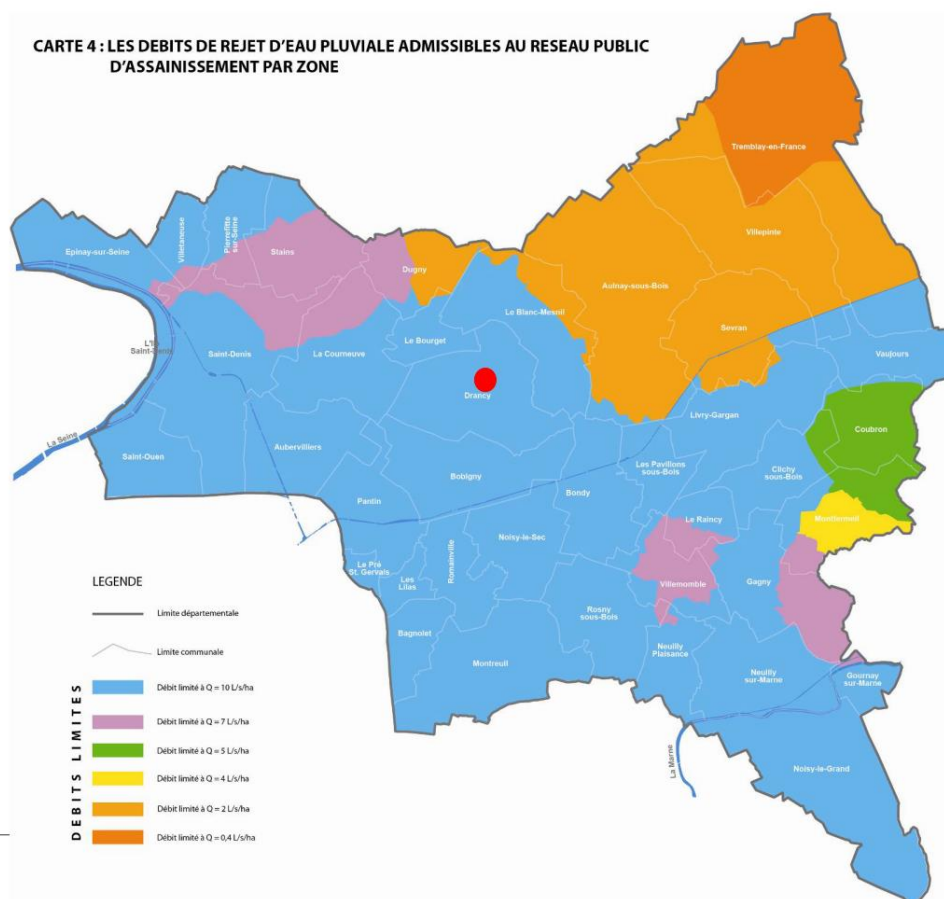
Donnée projet :

Débit de rejet autorisé (Q) : 10 L/s/ha

Hauteur de pluie à traiter à la parcelle (h) : 10 mm

Surface projet (S) : 0.4700 ha

CARTE 4 : LES DEBITS DE REJET D'EAU PLUVIALE ADMISSIBLES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PAR ZONE



Q/Sa (L/s/ha)	V/Sa				
	Stockage 10 ans (m3)	Stockage 20 ans (m3)	Stockage 30 ans (m3)	Stockage 50 ans (m3)	Stockage 100 ans (m3)
20	314	386	425	475	542
15	331	102	440	487	551
10	369	442	480	528	594
8	396	468	508	556	626
6	431	508	551	606	681
4	474	572	622	685	772
2	583	686	741	811	907
1	741	833	892	967	1069
0.4	994	1023	1039	1060	1088

Extrait Tableau DEA93**Calcul du coefficient d'imperméabilisation**

Type	Coef. Ruiss	Superficie (m²)	Surface active Sa (ha)
Toiture étanche, balcon et Edicule technique	1	1555.3	0.1555
Toiture accessible	0.95	234.0	0.0222
Toiture végétalisée intensive (substrat couvre sol)	0.7	1480	0.1036
Voirie imperméable/minéral	1	98,8	0.0098
Cheminement stabilisé	0.7	87.0	0.0069
Cheminement poreux	0.3	-	-
Espace vert sur dalle (>30cm)	0.5	687.9	0.0344
Espace en pleine terre	0.20	557.0	0.0101
Total		4700 m²	0.3425 ha

Calcul du volume utile de stockage

Débit de rejet projet : Q x S	4.7 L/s
Q/Sa	13.59 L/S/ha
Q/Sa selon tableau DEA93	15 L/s/ha
V/Sa selon tableau DEA93	440 m3/ha
V = V/Sa x Sa	151 m3
Volume d'eau à stocker sans rejet Vh	47 m3
Volume réel de stockage régulé Vs	104 m3
Temps de vidange T = Vs/Q	7 Heures

Un bassin de 104 m3 positionné au sous-sol permet la gestion des pluie trentennale. Le rejet régulé s'effectuera sur l'avenue Jean Jaurès.

Gestion des pluies Courantes (pluie 10 mm)

Type de toiture végétalisée horizontale ou de jardin	Epaisseur minimale de substrat	Hauteur de lame d'eau abattue
Extensive	10 cm	8 mm
Semi-intensive	15 cm	12 mm
Semi-intensive	20 cm	16 mm
Intensive	30 cm	22 mm
Intensive	50 cm	32 mm
Intensive	80 cm	38 mm

Tableau indicatif de la capacité d'abattement en fonction de l'épaisseur de substrat

Le volume d'eaux pluviales à abattre sur l'ensemble de la parcelle :

Pluie 10 mm = 4700 m2*0,010 m= 47 m³

Les zones en toiture végétalisée sont capables d'abattre directement les 10 mm de pluie courante.

Il nous reste donc 32 m3 d'eau à abattre correspondant au volume qui tombe sur les surfaces des toitures, balcons espace vert du RDC et du cheminement imperméable.

Ces eaux ruissellent selon la pente du terrain, aménagé de manière à les diriger vers les espaces verts sur dalle, qui ont une capacité d'abattement de 22 mm, et vers les espaces de pleine terre. Elles peuvent donc abattre au total 38 m3. Elles peuvent donc abattre ce volume restant.

Type	Hauteur max	Superficie (m²)	Volume abattu
Toiture végétalisée intensive (substrat 15cm)	12 mm	1480*0.010	15 m3
Espace de plein terre	38 mm	557*0.038	21 m3
Espace vert sur dalle (>30cm) + cheminement RDC sur espace vert	22 mm	775*0.022	17 m3

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 5 : Méthodes de calcul des débits d'exhaure

Formule de Dupuit (nappe libre)

Si l'on considère que la nappe réagit comme une nappe libre, alimentée de manière pérenne, la formule applicable pour le calcul du débit résiduel est la suivante :

$$Q = \frac{2.\pi.T.s}{Ln.(\frac{R}{r})}$$

$$r = \sqrt{\frac{surface}{\pi}}$$

Avec :

- T: transmissivité (m²/s) ;
- s : rabattement (m) ;
- R : rayon d'action du pompage (m) ;
- r : rayon équivalent de fond de fouille (m).

Formule de Schneebeli

En considérant que l'aquifère est isotrope (perméabilité identique dans toutes les directions de l'espace) et que ce dernier est infini en extension, la formule applicable pour le calcul du débit résiduel est celle de Schneebeli :

$$Q = 2,5.K_H.s\sqrt{surface}$$

Avec :

- K : perméabilité (m/s) ;
- surface : surface mouillée en m² (variable en fonction de la situation EE ou EH) ;
- s : rabattement (m).

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 6 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000 <i>à l'attention des porteurs de projets</i> (Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)	
---	---

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide **de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000**.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de

la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	Chesneau Guillaume , Nexity
Commune et département	59562 La madelaine
Adresse	25 allée vauban
Téléphone/ Fax	-
E-Mail	CHESNEAU Guillaume <Guillaume.CHESNEAU@nexity.fr>

Nom du projet	Suivi de nappe et rabattement en phase chantier
----------------------	--

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R..414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- ☐ Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.
- ☒ Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- ☒ Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 4.....
 - ☐ Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n°
 - ☐ Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du item n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :

Le projet concerne la régularisation de piézomètres et la déclaration du rabattement à venir en phase chantier

b. Localisation et cartographie

Joindre **une carte de localisation précise du projet**, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support **carte IGN au 1/25000° (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : ... **Drancy**

N° Département : 93.....

Lieu-dit :

Référence

cadastrale : ...147/150/151/152/153/154/230/231/232/233/244/248/254..... Section : BU

En site(s) Natura 2000 ?

☐ Site Natura 2000 « FR

☐ Site Natura 2000 (autre département, ...) ::

Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

A 6,8 km (m ou km) du site n° de site(s) : «FR1112013 Sites de Seine-Saint-Denis»

A (m ou km) du site n° de site(s) : « FR.....

c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) : (< 18 m² pour les piézomètres)

- temporaire (ex : phase chantier)

- | | |
|--|---|
| ☐ < 100 m² | ☒ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha) |
| ☐ de 100 à < 1 000 m² | ☐ > 10 000 m² (> 1 ha) |

- permanente :

- | | |
|--|---|
| ☐ < 100 m² | ☒ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha) |
| ☐ de 100 à < 1 000 m² | ☐ > 10 000 m² (> 1 ha) |

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

-Surface totale :

- ☐ < 100 m² ☒ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
☐ de 100 à < 1 000 m² ☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

~~2 - Longueur (si linéaire impacté) : (m.)~~

~~3 - Emprises en phase chantier : (m.)~~

~~4 - Nombre de participants (le cas échéant) : Nombre de spectateurs (le cas échéant) :~~

5 - Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

~~Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :~~

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- ☒ diurne
☐ nocturne

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : ...3 à 4 jours pour les piézomètres, quelques mois pour le bâtiment (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- ☐ < 1 mois ☐ de 1 an à < 5 ans
☒ 1 mois à < 1 an ☐ permanent (> 5 ans)

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- ☒ Printemps
☒ Automne
☒ Été
☒ Hiver

4 - Fréquence :

- ☒ unique
☐ chaque mois
☐ chaque année
☐ autre (préciser) :

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Les cuttings de forage pour la mise en place des piézomètres seront évacués vers une filière de traitement adaptée.

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- ☐ < 5 000 €
- ☐ de 5 000 à < 20 000 €
- ☐ de 20 000 à < 100 000 €
- ☐ > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Prélèvements d'eau
- ☐ Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations
- ☐ Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- ☐ Piétinements
- ☒ Bruits
- ☐ Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Zone d'influence limitée à l'emprise de la zone de projet + 200 m pour le bruit

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- ☒ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»
- ☐ Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Prairie de pâturage / fauche
- ☐ Culture (à préciser) :
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Sylviculture
- ☐ Construite (ex : parking, constructions diverses) :
- ☐ Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :
- ☐ Aucun

Commentaires :

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et **joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces**.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé **de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD)**.

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 (en lien avec les habitats inscrits à l'annexe 1 de la DHFF, Cf colonne 2) - informations disponibles dans le DOCOB :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Blocs			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes				
Mollusques				
Amphibiens				
Crustacés				
Insectes				
Poissons				
Mammifères (Chiroptères en IDF)				

Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces inscrites à l'annexe 1 de DO + espèces migratrices régulières) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux				

Afin de faciliter l’instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l’intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d’incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l’activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d’espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d’une manifestation sportive

Type d’Habitat (Habitat naturel ou Habitat d’Espèces)	Superficie et/ou *% d’habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : pelouse calcaire</i>	100m ²	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

** il s’agit du pourcentage d’habitat détruit par rapport à la superficie totale de l’habitat à l’échelle du site. Cette estimation n’est pas toujours possible à déterminer selon le DOCOB.*

2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d’espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Exemple : Bondrée apivore</i>	<i>Course pédestre, passage de participants</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Hors période de nidification</i>	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

☐ Réversible

☐ Irréversible

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

☐ Réversible

☐ Irréversible

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :

☐ Réversible

☐ Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

☐ Non

☐ Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

☐ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»

☐ Oui. Il est nécessaire de passer à l'étape 3, et si besoin de mener une étude plus approfondie

ETAPE 3

**Mesures prises pour supprimer ou réduire
les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)**

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les **mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets** (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)

Ces mesures doivent être **étudiées dès la phase de conception du projet**.

Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.

Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

- ☒ Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

La zone d'influence estimée est éloignée des lères zones protégées (Natura 2000 et ZNIEFF)

Aucune incidence n'est attendue

- ☐ Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (**voir le canevas du dossier d'incidences**). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Villeneuve le roi

Signature : Peretti Alexandre

Le (date) : 01/07/2026

Cachet (Bureau d'études mandaté)

Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Délimitation sur une carte IGN au 1/25 000e de la zone d'influence du projet, et identification ou superposition avec la zone Natura 2000
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique **CARMEN**

Sur le site internet de la DRIEE :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

- **DOCOB** (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- **Formulaire Standard de Données (FSD)** du site

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Et n'hésitez pas à télécharger sur le site internet DRIEE, la brochure [Natura 2000 en Île-de-France - Préservons la biodiversité](#), ainsi que le [Tableau de correspondance entre les habitats Natura 2000 et les fiches descriptives du guide des végétations remarquables](#)

Cf lien du guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France

(<http://www.driee.ile-de-france.deve...>).

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

- **Sur le site internet de la DRIEE**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

et plus particulièrement les outils d'accompagnement pour remplir le formulaire :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-evaluation-des-a1140.html>

tel que ce [formulaire préliminaire EIN2000](#), le [Canevas d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000](#) ou encore le tableau des [Principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou activité](#)

- **Sur le portail Natura 2000 du Ministère :** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- **Les guides méthodologiques nationaux**

> *Evaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - 2004.*

> *Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000, 2011*

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

> *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007*

> *Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)*

- **Les guides de la commission européenne**

- « *Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE* »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- « *Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats* »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000

– liste nationale des documents de planification, projets, manifestations soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 du CE)

Cette liste de 29 items vise des projets soumis à un régime administratif de déclaration, d'autorisation ou d'approbation. La majorité des items s'applique sur tout le territoire métropolitain.

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'[article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965](#) modifié pris pour l'application de la [loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964](#) relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'[article 91 du code minier](#), pour les installations concernant des substances mentionnées à l'[article 2 du code minier](#) et le stockage souterrain mentionné à l'[article 3-1 du code minier](#), dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'[article L. 2122-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des [articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport](#), pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'[article R. 331-37 du code du sport](#) ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'[article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995](#) d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'[article R. 331-4 du code du sport](#) ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des [articles L. 133-1](#) et [R. 131-3](#) du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article [L. 512-7](#) du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

– liste locale 1(L.414-4-III-2° du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-1-l-414-4-iii-2o-du-ce-des-a1142.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles répertorient des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement et complètent celles figurant sur la liste nationale.

➤ **Retrouvez pour chaque département la liste locale 1 fixée par arrêté préfectoral**

- [AP77 LL1 EIN 2000](#) et [AP77 LL1 EIN 2000 complémentaire](#)
- [AP78 LL1 EIN 2000](#)
- [AP91 LL1 EIN 2000](#)
- [AP93 LL1 EIN 2000](#)
- [AP95 LL1 EIN 2000](#)

– liste locale 2 (L.414-4-IV du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-2-l-414-4-iv-du-ce-des-activites-a1330.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles concernent des activités qui, jusqu'alors, ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 a été institué pour les activités figurant sur ces listes.

➤ **Retrouvez pour chaque département la liste locale 2 fixée par arrêté préfectoral :**

- [AP78 LL2 EIN 2000](#)
- [AP93 LL2 EIN 2000](#)
- [AP95 LL2 EIN 2000](#)
- [AP91 LL2 EIN 2000](#)
- [AP77 LL2 EIN 2000](#)

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Incidence significative :

Est significative une incidence pour laquelle l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces et/ou d'une population d'espèces (animales et végétales) peut être remis en cause à plus ou moins long terme.

L'établissement du caractère significatif des incidences relève de l'avis d'expert argumenté et motivé s'appuyant sur des analyses terrain.